

DELIBERATION N° 84-13 DU 30 OCTOBRE 1984
RELATIVE A L'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS
DES 7 FEVRIER ET 14 JUIN 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

D E L I B E R E

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 1984, approuvé
par délibération n° 84-7 du 14 juin 1984, doit faire l'objet d'une
modification qui sera annexée à ladite délibération n° 84-7.

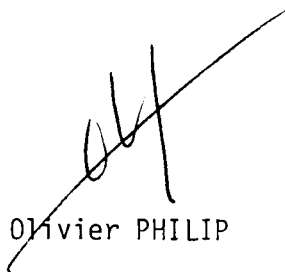
Article 2

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 1984 est approuvé
compte tenu de la modification annexée à la présente délibération.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,


Claude FABREY


Olivier PHILIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 OCTOBRE 1984

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 84-13

MODIFICATION AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 14 JUIN 1984

Il y a lieu de remplacer à la page 17 du procès-verbal,
le 5ème alinéa, par le texte suivant :

"M. PERROY rappelle les contraintes qui limitent la capacité d'engagement de l'Agence pour la lutte contre la pollution industrielle. Il faut éviter que l'opération phosphogypse n'obère excessivement la capacité d'engagement au détriment des autres dossiers et il faut s'assurer qu'un engagement nouveau sur ces opérations, imputé au budget 1984, corresponde bien à des investissements qui seront engagés avant la fin de l'année afin de ne pas bloquer inutilement les autres dossiers. Notant que des incertitudes demeurent en ce qui concerne COFAZ, il lui paraît nécessaire que les Commissions Compétentes vérifient bien qu'il reste des capacités d'engagement suffisantes pour d'autres opérations."

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet VOCHEL le 7 février 1984 à 9 heures 30 à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation des procès-verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983
- 2 - Décision Modificative n° 1 au Budget 1984
- 3 - Critères de sélection des aides et modification de la convention d'aide
- 4 - Contrat de rivière Armançon
- 5 - Divers
 - . Désignation d'un membre du Comité de Bassin participant aux Commissions des aides
 - . Barrage du Chamboux
 - . Remise gracieuse (Compétence de la Commission des Finances)
 - . G.I.E. du Cours Inférieur du Cailly (76)

Assistaient à la réunion en qualité d'Administrateurs

M. VOCHEL, Président
M. VECTEN, Vice-Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. TENAILLON
M. DUBOIS
M. HERANDE
M. COUPEZ
M. ENGLANDER
M. MARETTE
M. CHAMBOLLE
M. ROSSARD
M. le Dr TALON
M. PERROY
M. de BOURGOING
M. HENRY
M. JANNET
M. ROUSSELIN

Etaient absents et avaient donné pouvoir

M. du MESNIL à M. ROUSSELIN
M. de FONTENAIST à M. VOCHEL

Assistaient également

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
M. FILIPPI et M. LECLERC, au titre de la Ville de Paris
M. GAILLOT, au titre du Secrétariat d'Etat à l'Environnement
M. MARCHAND et M. FOURGEAUD, au titre de la Direction Régionale de
l'Equipeement d'Ile-de-France
M. RENAUT, au titre de la Préfecture de Paris
M. AMAYON, Délégué de Bassin
M. JEANNIN, Contrôleur Financier
Mme MORAILLON, Agent Comptable
M. MERILLON, représentant du Personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
M. BRACHET, Secrétaire Général
M. MANEGLIER
M. DARGENT
M. PINOIT
M. FABRE
M. CADIOU
M. BAYON de NOYER assurait le Secrétariat.

0

0 0

M. VOCHEL ouvre la séance à 9 heures 30 et passe à
l'examen de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 27 OCTOBRE ET
25 NOVEMBRE 1983

Personne n'ayant d'observation à formuler, les procès-
verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983 sont approu-
vés (Délibération n° 84-1).

0

0 0

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1984

M. VOCHÉL déclare :

"Vous vous souvenez qu'en octobre dernier, les renseignements nécessaires pour nous permettre d'arrêter un budget primitif complet, manquaient encore. Nous avons alors estimé qu'il convenait de s'en tenir à un budget de simple reconduction sans engagement nouveau, les recettes étant établies sur la base des taux de redevances de 1983. L'objectif était de donner à l'Agence les moyens de fonctionner. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui, sous forme d'une décision modificative, le document qui met le budget en concordance avec le programme d'intervention que nous avons approuvé fin novembre et que le Comité a adopté début décembre.

Les recettes supplémentaires dont nous disposons, compte tenu de la majoration de 4 % des redevances et de celle de 13,5 % du coefficient de collecte s'élèvent à 51 MF. Comment peuvent-elles être affectées ? C'est ce que M. ROSSARD, Président de la Commission des Finances, va nous indiquer."

M. MARETTE rappelle que le programme et notamment la suppression de l'aide au bon fonctionnement avait été adopté sous réserve que les maîtres d'ouvrages du complexe de Valenton aient une possibilité de dérogation pour augmenter leur redevance d'assainissement. Or actuellement, il n'existe aucune certitude sur l'obtention de cette dérogation.

D'autre part, il n'est pas sûr que la Caisse des Dépôts et Consignations accorde au S.I.A.A.P. les prêts demandés pour le complexe de Valenton.

Enfin, il indique que les Syndicats de l'Essonne ont dénoncé leur convention avec le département de l'Essonne, alors que celui-ci était lié par convention avec le S.I.A.A.P.

Tous ces éléments mettent en péril le financement de Valenton, et s'il n'est pas possible d'y remédier, il n'est pas possible de délibérer sur le budget 1984.

M. VOCHÉL indique que les demandes de dérogation ont été instruites. Or s'il n'est pas encore en mesure de dire quel sera le niveau de la dérogation accordée, il peut déjà assurer que celle-ci sera donnée.

En ce qui concerne les prêts demandés à la Caisse des Dépôts (de 160 MF pour le S.I.A.A.P. et 65 MF pour l'I.I.B.R.), il indique que des démarches ont été entreprises par M. ROSSARD et lui-même, et si l'on ne peut encore être sûr que la Caisse des Dépôts accordera des prêts au niveau demandé, celle-ci s'est néanmoins engagée à apporter une participation importante, les compléments pouvant être apportés par l'intermédiaire de la C.A.E.C.L. ou de Groupements d'Assurance.

Une discussion s'instaure entre M. MARETTE et M. ENGLANDER sur la dénonciation de la convention entre l'Essonne et le S.I.A.A.P. M. ENGLANDER indique que le remplacement du centime démographique par le potentiel fiscal a des implications importantes et c'est pourquoi les Syndicats de l'Essonne ont demandé une nouvelle négociation sur ce point. C'est parce que cette négociation n'a pas abouti que les Syndicats ont dénoncé la convention. Cependant, il garde bon espoir que la négociation reprenne et que, grâce à la bonne volonté du S.I.A.A.P., du Président du Conseil Général et des Syndicats, ce problème puisse être résolu.

Il rappelle que le Syndicat qu'il préside a également demandé une dérogation pour sa redevance d'assainissement. Il annonce enfin que le percement de la colline de Villeneuve Saint Georges sera bientôt terminé et propose d'en organiser la visite.

M. MARETTE donne des explications sur la difficulté de la négociation entre le S.I.A.A.P., le département de l'Essonne et les Syndicats de l'Essonne, la convention S.I.A.A.P.-Département étant indénonçable alors que la convention Département-Syndicats de l'Essonne est dénonçable, ce qui met le Président du Conseil Général de l'Essonne dans une situation délicate.

M. VOCHÉL conclut ces discussions en indiquant que, si le problème de Valenton n'est pas réglé, il est cependant en bonne voie sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de la dérogation, des prêts de la Caisse des Dépôts, ou de la négociation avec le Syndicat de l'Essonne, à laquelle il veillera avec la collaboration du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Essonne. Il est donc possible, dans ces conditions, de mettre en discussion le document budgétaire proposé par l'Agence.

Il donne en conséquence la parole à M. ROSSARD sur ce point.

M. ROSSARD lit et commente le rapport suivant :

Le Budget primitif de l'Agence était un budget de reconduction. Nous n'avions pas en Novembre les informations nécessaires pour établir un budget définitif. En recettes nous avons retenu des évaluations correspondant aux taux des redevances de 1983, en dépenses, les frais de fonctionnement, les dépenses obligatoires et les paiements sur engagements constatés à la fin de 1983.

Depuis ce vote, le IVème Programme modifié a été adopté et les taux de redevances applicables en 1984 ont été fixés avec l'accord du Gouvernement. La Décision Modificative présentée au Conseil d'Administration tient donc compte de ces faits nouveaux et l'on peut dire que si, juridiquement, c'est une Décision Modificative, en réalité le Budget primitif plus la D.M. constituent le véritable budget de 1984.

Quant aux masses, dans le budget primitif les recettes avaient été évaluées à 904 280 000 Frs. Elles sont majorées de 51 MF pour tenir compte des nouveaux taux et portées à 955 280 000 F. Les dépenses, qui se montaient à 888 101 000 Frs, diminuent de 27 MF par suite de la suppression de l'aide au bon fonctionnement ; elles sont majorées de 93 MF pour faire face aux paiements résultant des engagements de 1984 et portées à 954 401 000 Frs.

Le budget primitif provisoire présentait un excédent de 16 179 000 Frs, le budget définitif est pratiquement en équilibre puisque cet excédent est ramené à 879 000 Frs. Les 93 300 000 Frs de crédits nouveaux se subdivisent en deux parties essentielles : les subventions à la ressource pour 22 750 000 F et les subventions à la lutte contre la pollution pour 70 550 000 F.

En dehors du budget proprement dit, la Décision Modificative comporte des reports sur ressources affectées qui n'ont pas d'incidence sur l'équilibre et un report de 30 MF de crédits inutilisés pour l'opération Nanterre par suite de retards dans l'exécution et dans les paiements.

Votre Commission des Finances s'est assurée de la bonne liaison entre ce document budgétaire et le Programme qui avait été adopté. Elle a d'abord contrôlé la compatibilité entre les autorisations de programme votées, qui sont de l'ordre de 400 MF, avec les crédits de paiement. Elle s'est penchée sur la suppression de l'aide au bon fonctionnement, nous venons de parler des conséquences de cette mesure ; à ce sujet il est clair qu'un budget repose toujours sur des hypothèses et celles qui ont été retenues sont relativement vraisemblables.

Quant aux opérations importantes, une dotation a été prévue pour Valenton en 1984.

Aucun crédit de consolidation n'a été inscrit pour convertir en subvention tout ou partie des avances consenties afin de financer les premières dépenses relatives au Barrage Aube. En ce qui concerne cet ouvrage, une note contenue dans le dossier actualise les évaluations. Le coût total de l'opération, évalué initialement à 720 MF, atteindrait maintenant 1390 MF. La consolidation des avances de l'Agence reste subordonnée au versement effectif par l'Etat de sa participation. Or l'Etat a versé 15,5 MF en 1983, il doit verser 21 MF en 1984, cela permettrait de consolider un remboursement de 73 MF et, par conséquent, de convertir en crédit 73 MF d'avances. La Direction de l'Agence se borne, pour le moment, à demander au Conseil une décision de principe :

- la confirmation de 20 MF d'autorisations de programme prévues précédemment pour 1983,
- l'ouverture de 53 MF lorsque l'Etat aura versé à l'I.I.B.R. les 21 MF affectés à l'acquisition de terrains.

Parmi les opérations qui pèsent durablement sur le budget de l'Agence, il convient encore de citer le barrage de Chamboux (voir la note qu'a examinée la Commission des Aides) et le contrat de Rivière Armançon.

En conclusion, la Commission des Finances a estimé que le IVème Programme récemment modifié était correctement financé pour 1984 par les mesures comprises dans la décision modificative présentée au Conseil d'Administration.

.../...

Elle a aussi noté qu'aucune recette n'était inscrite au titre de la vente du siège de l'Agence. Les pourparlers dont on avait fait état n'ont finalement pas abouti.

Elle s'est enfin penchée sur une proposition nouvelle : l'ouverture d'une dotation pour la réinstallation du C.R.E.A.T.E.

Cette opération fait l'objet d'une note qui a été remise aux membres du Conseil. Elle coûterait 855 000 F en 1984 et le crédit demandé serait gagé.

Il est difficile à un financier de porter un jugement sur l'utilité du CREATE et sur la qualité des travaux de cet organisme.

Mais, à plusieurs reprises, la gestion du CREATE a appelé des observations qui rendent indispensable une réorganisation administrative.

Cela dit, l'opération proposée paraît opportune : le CREATE est actuellement très mal installé et il pourrait se réinstaller dans des conditions qui ne seraient pas très onéreuses, tout à fait à proximité du terrain sur lequel il est implanté. Le Contrôleur Financier - et la Commission des Finances a partagé son avis - a demandé que cette opération soit gagée financièrement et c'est ce que propose la Direction de l'Agence.

Il y aurait une autre précaution à prendre. La nouvelle installation, comme la précédente, serait faite sur un terrain de la Ville de Paris. Il serait nécessaire que la durée d'occupation ne fût pas inférieure à la durée d'amortissement des installations fixes non récupérables qui seront implantées sur ce terrain. Cette durée ne devrait pas être trop longue, car il s'agit de bâtiments légers qui ont déjà été utilisés pendant quelques années.

Voilà de manière très résumée en quoi consiste cette Décision Modificative sur laquelle la Commission des Finances a formulé un avis favorable.

0

0

0

.../...

M. JEANNIN remarque que la Décision Modificative n° 1 est ordinairement présentée plus tard dans l'année, alors que le résultat du compte financier de l'exercice précédent est connu. Il se demande si cela ne fausse pas quelque peu l'estimation du fonds de roulement et si, compte tenu du décalage de certaines opérations, celui-ci ne serait pas surévalué. Une certaine prudence doit donc être conservée.

M. ENGLANDER remarque, dans les recettes, une augmentation importante de la contrevaieur.

M. LEFROU précise que cette augmentation provient du fait que le budget primitif a été établi sur la base des taux 1983 alors que la D.M. reprend l'augmentation du taux de base et du coefficient de collecte décidée pour 1984.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la Décision Modificative n° 1 au budget 1984. Celle-ci est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 84-2).

Il met également aux voix la délibération concernant la réinstallation du C.R.E.A.T.E., qui est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 84-3).

0

0 0

III - CRITERES DE SELECTION DES AIDES ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE

M. VOCHÉL déclare :

"Lors de notre dernière séance, il a été fait observé que les dotations prévues au Programme pour l'année 1984 étaient insuffisantes dans plusieurs domaines pour répondre à la totalité des demandes d'aides présentées à l'Agence. Il est apparu nécessaire de définir des critères permettant d'opérer un choix des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence. C'est pour répondre à la demande du Conseil que ce dossier nous est aujourd'hui soumis. Des critères techniques sont à la base des solutions retenues. Cependant il convient d'assurer une certaine équité dans la répartition géographique. Des suggestions sont faites dans le dossier que je laisse le soin aux rapporteurs de présenter. C'est M. RICHARD d'une part et M. LEFROU d'autre part qui interviendront sur ce dossier."

M. RICHARD présente les propositions concernant l'aménagement et l'entretien des rivières :

Le disponible en engagement pour 1984 sur cette ligne est de 10 MF contre 11 MF en 1983.

En 1983, l'engagement s'est réparti selon les deux postes principaux suivants :

- études 3,7 MF
- travaux 7,3 MF

Pour 1984, la répartition prévue est la suivante :

- études 1,6 MF
- travaux 8,4 MF.

L'effet poursuivi en 1983 en matière d'études était sous tendu par la volonté de promouvoir les plans globaux d'aménagement (préalable exigé pour les aides travaux). En 1984, ce volume d'études est réduit au bénéfice des travaux découlant des études lancées en 1982 et 1983.

Au niveau de la répartition des aides votées entre les différents sous bassins, on a constaté en 1983 la répartition suivante :

	Travaux							Totaux
	Oise-Aisne	Marne	Seine Amont	Ile de France	Haute-Normandie	Basse-Normandie		
Prévisions (Février 1983)	4	2,5	0,4	1	1,9	1	0,2	11
Réalisations (Décembre 1983)	3,5	2,5	0,6	1,5	2,1	0,4	0,2	11

Les prévisions se sont réalisées de manière satisfaisante. Il est à noter que les aides votées en Haute-Normandie doivent être abondées de celle pour la rivière LEZARDE (1 350 000) imputée en totalité sur la ligne Zone d'Action Renforcée Hors Région Parisienne.

Pour 1984, la répartition des aides entre les sous-bassins est la suivante :

	Etudes	Travaux					
		Oise-Aisne	Marne	Seine Amont	Ile de France	Haute-Normandie	Basse-Normandie
Prévisions (Février 84)	1,6	1,6	1	1,9	1,9	0,6	0,8

(même remarque pour la LEZARDE en 1984).

CRITERES DE SELECTION

La demande potentielle d'aide en matière de travaux était de 14 MF en 1983, 7,3 MF ont été distribués. Cette même demande atteint 18 MF pour 1984, 8,4 MF sont distribuables. La sélection de 1984 doit donc être aussi rigoureuse que celle de 1983, notamment en ne retenant que des tranches techniquement et financièrement justifiées pour 1984. Il est donc proposé de reconduire les mêmes critères, à savoir :

- 1) aides prioritaires aux opérations découlant de plans globaux d'aménagement ou faisant l'objet de contrat de rivières (Armançon) - Aide attendue 7 MF
- 2) poursuite d'opérations aidées en 1983 ne nécessitant pas d'études préalables (travaux légers du type désencombrement, abattage d'arbres, etc...) - Aide attendue 0,8 MF
- 3) réserve limitée à 0,6 MF pour faire face aux opérations nouvelles et non prévues qui présenteraient un intérêt technique manifeste.

A contrario, il est proposé d'écarter les opérations qui ne peuvent techniquement s'exécuter sans étude sérieuse préalable, les tranches de travaux 1984 quand la tranche 1983 n'a pas encore été exécutée, et enfin de ne pas procéder en 1984 aux acquisitions des terrains d'emprise des futurs barrages régulateurs (Oise).

En conclusion, le choix se fera opération par opération en fonction des critères précédents et on veillera à ce que la répartition entre les sous-bassins soit respectée dans ses grandes orientations.

M. CHAMBOLLE souhaite que, parmi les critères retenus, figure l'idée de la pérennité des aménagements financés. Aussi faut-il exiger qu'une structure soit mise en place pour assurer cette pérennité.

M. LEFROU précise que cette obligation figure déjà parmi les critères d'attribution de ce type d'aide, définis dans le Programme.

M. ENGLANDER exprime son accord sur les propositions de critères. Cependant il s'inquiète du coût des ouvrages de lutte contre les inondations et doute des possibilités de l'Agence pour les financer. D'autre part, il regrette que très peu d'aides soient prévues sur l'Orge.

M. RICHARD présente ensuite les propositions concernant l'alimentation en eau potable hors Région Parisienne :

En 1983, la dotation de cette ligne était de 20 MF. Elle est de 18 MF en 1984.

Pour mémoire, les dispositions principales prises en 1983 ont été les suivantes :

- 1) classement des travaux aidables en trois sous-rubriques :

- sécurité de la qualité
- sécurité de la production
- sécurité de la distribution

.../...

- 2) priorité exclusive, pour 1983, donnée aux opérations relevant de la sécurité de la qualité
- 3) fixation de quotas départementaux proportionnels à la demande exprimée.

L'estimation des besoins au titre de la sécurité à la qualité en 1983 à pareille époque était de 30 MF et le système des quotas devait permettre de contraindre les engagements dans l'enveloppe disponible. A l'expérience, on constate que ce système de quotas était superflu pour 1983 ; il a de plus entraîné des retards dans l'engagement des aides de l'Agence et par conséquent dans le démarrage des travaux.

On peut penser aujourd'hui que le disponible pour 1984 est de l'ordre de grandeur des besoins réels au titre de la sécurité de la qualité. Il vous est donc proposé des modalités garantissant simultanément :

- que le volume d'engagement ne dépassera pas le disponible,
- que les opérations les plus intéressantes en regard de la santé humaine pourront être engagées rapidement.

Ces modalités sont les suivantes :

- 1) création d'une réserve de 2 MF pour faire face aux opérations atypiques (campagnes d'analyses, procédure d'urgence, études...)
- 2) engagement dès la première Commission (février 1984) des opérations dont la motivation exclusive est la satisfaction d'un besoin qualitatif correspondant à des problèmes de bactériologie, de turbidité, de nitrate (pour autant que la teneur en pointe atteigne ou dépasse 80 mg/l NO_3^-)
- 3) déblocage des engagements différés à l'automne, en fonction des demandes attendues jusqu'à la fin de l'année, dans l'ordre suivant :
 - opérations de motivation qualitative exclusivement
 - . nitrates 80 mg/l
 - . éléments spécifiques (fluor par exemple)
 - . paramètres de confort (fer, manganèse, agressivité, etc...).

M. VECTEN s'étonne de la norme retenue de 80 mg/l pour les nitrates alors que la norme fixée par les Communautés Européennes est de 50 mg/l. Il indique que de nombreuses communes ont des teneurs de l'ordre de 60 à 65 mg/l.

M. LEFROU précise que le seuil de 80 mg/l est fixé à ce niveau pour des considérations uniquement financières. Si l'Agence a plus de possibilités qu'elle ne le croit, il sera toujours possible d'abaisser ce seuil.

M. LEFROU présente ensuite les propositions concernant la sécurité de l'alimentation en eau potable en Région Parisienne :

Contrairement aux autres lignes de programme, cette question n'a pas été examinée en Commission des Aides parce que, vu la modicité de la somme, il a été jugé préférable d'essayer d'obtenir l'accord de l'ensemble des bénéficiaires possibles de ces aides pour répartir la petite somme disponible en 1984 qui est de 15 MF alors que le Programme initial prévoyait un rythme de 140 MF par an, et que, au titre des années 1982 et 1983, ont été attribuées respectivement des aides pour des montants de 179 MF et 75 MF. Par conséquent, des critères de priorités techniques pour répartir 15 MF par rapport à une demande d'environ 150 MF n'avaient plus beaucoup de sens. Un certain souci d'équité de répartition entre les maîtres d'ouvrages est à prendre en considération en dehors de tout critère technique.

Une réunion des maîtres d'ouvrages a conduit à la proposition figurant dans votre dossier qui est une répartition des aides portant uniquement sur les problèmes d'interconnexion. Ont été éliminées toutes les aides à l'amélioration du traitement. Par ailleurs, un montant faible a été retenu pour financer les études indispensables à l'élaboration du schéma d'aménagement des eaux de l'agglomération parisienne et du volet "sécurité eau potable" de ce schéma.

Cette répartition essaie de retenir les opérations qui permettront d'apporter une sécurité à la plus grande population possible. C'est pour cela qu'ont été privilégiés dans le programme de la Ville de Paris les ouvrages concernant les aménages d'eau souterraine lointaine.

Par ailleurs, un essai de vérification du montant des aides par rapport au poids financier des différentes zones de redevances de l'agglomération parisienne a été pris en compte, et c'est la raison pour laquelle il est proposé de prendre un engagement à l'égard du Syndicat de la Presqu'Ile de Gennevilliers. Rien n'est retenu cette année pour ce Syndicat qui a commencé avec l'aide de l'Agence à réaliser des travaux d'amélioration de la station de traitement du Mont Valérien. Deux tranches de travaux ont été réalisées dans le passé avec l'aide de l'Agence. Il faut les terminer cette année. Nous vous proposons de ne rien retenir cette année mais d'autoriser ce Syndicat à poursuivre ses travaux et du moins s'engager à l'égard de celui-ci sur l'enveloppe de l'année prochaine.

Par contre, M. TENAILLON est intervenu au nom de la Société des Eaux de Versailles Saint-Cloud et du Syndicat maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de la région de Versailles Saint-Cloud, pour laquelle l'Agence a accordé en 1982 une avance de 70 MF portant essentiellement sur l'usine de traitement d'eau. Le programme de cette société et ce syndicat prévoit d'autres travaux éligibles au programme sécurité de l'Agence, tel qu'élaboré en 1981.

Lors de la réunion des maîtres d'ouvrage de l'agglomération, il est apparu que les 70 MF accordés en 1982 à ce secteur représentaient un poids important par rapport à l'ensemble de l'agglomération et qu'il était prématuré de s'engager à l'égard de ce secteur alors que les prévisions pour 1985 sont de 57 MF et ne sont que des prévisions. Voilà la raison pour laquelle cette demande présentée à la réunion des maîtres d'ouvrages n'a pas été retenue et n'est pas présentée aujourd'hui.

M. TENAILLON souhaite que l'Agence révise sa position sur la demande du Syndicat et de la Société des Eaux de Versailles Saint-Cloud. Il voudrait au moins que les travaux puissent ne pas être interrompus. Il est en effet nécessaire d'assurer l'assainissement et l'alimentation en eau de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines.

Une large discussion s'instaure sur ce sujet, au terme de laquelle il apparaît que s'engager envers le syndicat et la société lèserait les autres maîtres d'ouvrages de la région parisienne.

M. TENAILLON fait valoir que sa demande n'est pas exorbitante par rapport à ce qui est accordé au Syndicat de la Presqu'Ile de Gennevilliers.

M. VECTEN estime que tous les maîtres d'ouvrages doivent être mis sur un pied d'égalité. La pénurie doit être partagée par tous. Il est nécessaire, dans ces conditions, d'adopter une attitude de rigueur. Les règles de l'Agence prévoient qu'aucune aide ne peut être accordée à un maître d'ouvrage s'il a réalisé les travaux et il serait anormal de faire une exception pour Versailles Saint-Cloud.

M. ROSSARD rappelle que lorsqu'on ouvre une autorisation de programme, il faut en prévoir le quart en crédit de paiement la première année. Or répondre favorablement à la demande de M. TENAILLON revient à ouvrir une autorisation de programme non écrite pour laquelle les crédits de paiement seront de la totalité dès la première année puisque les travaux auront été réalisés. Cela gênera les autres opérations.

Au terme du débat, le Conseil d'Administration décide de ne prendre aucun engagement envers la Société et le Syndicat des Eaux de Versailles Saint-Cloud.

M. RICHARD présente les propositions concernant le Programme "Lutte contre la Pollution" :

Dans le domaine de la lutte contre la pollution il convient de distinguer deux aspects :

- le programme "classique" c'est-à-dire en simplifiant, les aides aux stations d'épuration
- le programme "transport des eaux usées" qui vise en premier les aides aux collecteurs d'assainissement des collectivités.

I - LE PROGRAMME "CLASSIQUE"

Des critères de sélection, établis par vos Commissions des aides, existent déjà depuis de nombreuses années. Cependant l'année écoulée a montré les limites du système existant puisque :

- depuis le 1er juillet 1983 il est demandé aux maîtres d'ouvrages non prioritaires de reformuler leur demande en 1984
- au cours de l'année 1983 il a fallu différer l'engagement de dossiers réputés prioritaires.

En résumé les critères de sélection existants risquent de n'être plus assez sélectifs.

Les propositions des services de l'Agence, examinées par vos Commissions, doivent conduire à une plus grande sélectivité. Elles permettront, par la réduction du nombre de critères de priorité, de satisfaire tous les dossiers reconnus comme prioritaires, mais aussi de permettre à vos Commissions d'examiner favorablement des demandes d'aide pour des dossiers non prioritaires (au sens des critères ainsi définis) mais présentant une situation particulière sur les plans administratifs et techniques. Cette possibilité d'aide même si elle est réduite financièrement est importante pour l'image de marque de notre "maison" car, je ne pense pas qu'il soit possible de "régenter" la lutte contre la pollution sur l'ensemble de notre bassin à partir d'une liste de critères dont l'énoncé tient en quelques lignes.

Aux propositions des services de l'Agence, vos Commissions ont souhaité que les opérations liées aux contrats Etat-Région en cours de signature (rivière ARMANÇON et Région Ile de France à ma connaissance) et qui devront être approuvées par votre assemblée, soient considérées comme prioritaires.

Enfin vos Commissions ont approuvé les dispositions proposées pour résorber la liste des dossiers en attente d'engagement depuis la mi-1983.

En conclusion sur le programme "classique", je vous propose de donner accord sur le dossier présenté à notre séance qui tient compte des observations présentées lors de l'examen en Commissions.

II - LE PROGRAMME "TRANSPORT DES EAUX USEES"

Pour ce qui concerne ce type d'aide il est proposé d'affirmer plus que par le passé la politique de notre Agence en définissant plus clairement les critères de sélection. C'est la proposition qui est faite à notre assemblée et que je vous propose de retenir. L'application de ces critères a été faite pour la répartition des travaux susceptibles d'être aidés en 1984. L'exposé qui sera fait par l'Agence tout à l'heure permettra à chacun de voir comment s'appliquera dès 1984 l'utilisation concrète des critères ainsi définis. On pourra noter ainsi que les aides de l'Agence vont prioritairement aux grands ouvrages structurant des réseaux d'assainissement (Grands collecteurs), aux réhabilitations de réseaux et aux réseaux dont la nécessité est reconnue dans le cadre des dossiers d'objectifs de qualité.

En conclusion je vous propose de donner accord sur les critères de sélection des aides au transport des eaux usées tel qu'ils ressortent du document présenté à notre Conseil.

M. DUBOIS relève que, malgré la complexité des règles de sélection d'aides, les dossiers sont toujours bien présentés par l'Agence, ce qui facilite grandement le travail des Commissions.

Au terme du débat, le Conseil d'Administration décide que les critères de sélection des aides, tels que présentés dans le dossier, sont retenus pour servir de guide aux Commissions lorsqu'elles attribuent les aides de l'Agence.

0

0

0

.../...

Le Président VOCHÉL passe ensuite à l'examen de la proposition de modification du programme transport et de la convention d'aide.

M. ROSSARD relève qu'il est proposé que la subvention forfaitaire d'équipement annuelle attribuée aux départements dans le cadre d'une opération concertée Département - Agence prenne la forme d'une bonification d'intérêts sur la base d'un emprunt à 15 ans au taux de la CAECL. Il indique qu'il ne s'agit pas en réalité d'une bonification d'intérêts mais d'une subvention calculée sur le montant des intérêts.

D'autre part, à sa demande, M. LEFROU précise que les taux CAECL à 15 ans sont retenus pour des opérations concertées, et les taux CDC à 10 ans sont retenus pour les autres opérations.

Enfin, M. ROSSARD remarque qu'il sera versé chaque année au maître d'ouvrage l'équivalent de la part "intérêt" de l'annuité de remboursement. Cela veut dire qu'il s'agit d'une subvention qui décroîtra.

M. FILIPPI rappelle, à propos du Programme Transport, qu'à l'occasion de l'attribution d'une aide à un département membre du S.I.A.A.P., le Syndicat a appris qu'il recevrait des effluents de ce département. Il souhaite donc que dans le cas d'un contrat entre l'Agence et un département du S.I.A.A.P., le S.I.A.A.P. soit associé aux décisions.

En conclusion, le Conseil décide d'apporter au programme Transport la modification proposée (Délibération n° 84-4) et elle approuve la nouvelle rédaction de la convention d'aide (dans sa version proposée par note remise en séance) (Délibération n° 84-5).

0

0 0

IV - CONTRAT DE RIVIERE ARMANÇON

Le Président VOCHÉL déclare :

Le Ministère de l'Environnement a par une circulaire du 5 février 1982 défini les modalités selon lesquelles peut être conclu entre l'Etat, la Région et le Département, le Comité de la Rivière considérée et l'Agence de Bassin un contrat pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution et d'aménagements de la rivière. C'est ce qui est proposé pour l'Armançon.

M. ROSSARD fait la communication suivante :

Si le Conseil d'Administration a à connaître de ce dossier c'est parce qu'il pose une question de principe.

L'Agence s'engagerait par contrat sur des modalités d'aides débordant non seulement l'année financière mais le IVème Programme. Ce contrat porterait en effet sur les années 1984 à 1988.

Le total des travaux à exécuter par des collectivités s'élèverait à 46 MF et l'aide de l'Agence à 17 MF, soit 3,4 MF par an.

La Commission des Finances a constaté que l'ensemble des aides qui résulterait de cet engagement resterait du même ordre de grandeur que les concours habituellement apportés dans les deux départements intéressés, l'Yonne et la Côte d'Or.

Pour cette raison la Commission des Finances ne s'oppose pas à la conclusion du contrat de Rivière Armançon. Mais elle estime que de telles opérations, qui se prolongent dans le temps, doivent être très exceptionnelles ; si elles se multipliaient, la situation financière de l'Agence ne serait plus maîtrisable.

.../...

M. LEFROU indique que la liste des contrats de plan a été arrêté par le Gouvernement. Or, dans le Bassin "Seine-Normandie", il n'y aura que deux contrats de plan concernant l'eau : le contrat avec la Région d'Ile-de-France, avec son volet "Armançon", et le contrat avec la Région d'Ile-de-France, avec son volet "Seine Propre". Il n'y a donc pas de risque que ces opérations se multiplient.

M. VECTEN estime contraire à la rigueur de s'engager au-delà du IVème Programme.

M. GAILLOT rappelle que le contrat Armançon rentre dans le cadre d'une loi de plan qui s'impose à tous les organismes.

M. VECTEN estime encore qu'il est contraire au principe de décentralisation qu'une loi de plan s'impose aux départements.

M. LEFROU et M. VOCHEL expliquent alors que ce contrat provient d'une initiative locale et que les départements concernés sont demandeurs.

M. JANNET souhaite que la rédaction proposée pour le contrat de rivière Armançon soit corrigée pour faire référence au contrat de plan Etat-Région Bourgogne dont le contrat de rivière n'est qu'un volet.

M. DE BOURGOING exprime son accord sur le contrat Armançon puisque le montant des travaux est modeste. Cependant, il voudrait des précisions sur le contrat Ile-de-France qui comporte des projets coûteux.

M. LEFROU précise alors que la participation de l'Agence au contrat Ile-de-France sera financée par une redevance spéciale appliquée en Région Ile-de-France. Lorsque le Conseil Régional aura délibéré sur cette proposition, le Conseil d'Administration de l'Agence en sera saisi.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve le contrat de rivière Armançon et l'engagement qu'il comporte et donne pouvoirs au Directeur pour passer ce contrat (Délibération n° 84-6).

0

0

0

Questions diverses

- Désignation de membres du Comité de Bassin participant aux Commissions des Aides

Conformément à la décision du Conseil du 26 octobre 1982 sur la participation de membres du Comité de Bassin en cas d'empêchement de certains membres, il est décidé que M. LEBAN pourra participer à ces Commissions en cas d'empêchement de M. MARETTE et que M. LARMANOU pourra participer en cas d'empêchement de M. ENGLANDER.

.../...

- Barrage du Chamboux

A la demande du Président, M. RICHARD indique que les Commissions des aides ont examinées les perspectives d'engagement en 1984 sur cet ouvrage et ont retenues les dispositions suivantes :

- 1) non prise en compte des canalisations de refoulement première tranche (850 000 F) réalisées en 1983 sans aide de l'Agence,
- 2) limitation à 3 000 000 F T.T.C. de l'assiette de l'aide éventuellement accordée pour la deuxième tranche de canalisation de refoulement, soit le montant indiqué lors du décompte global présenté en mars 1983. L'octroi éventuel de cette aide sera décidé en fonction des règles générales de priorité pour la ligne Alimentation en eau hors de la Région Parisienne qui sont définies par ailleurs,
- 3) non prise en compte de la deuxième phase de rétablissement de voiries (1 750 000 F T.T.C.) (non mentionné dans le décompte global présenté en mars 1983).

Le Conseil d'Administration approuve ces dispositions.

- Remise gracieuse de majoration de redevance

MME MORAILLON informe le Conseil d'Administration que la Commission des Finances a accordé la remise gracieuse de majoration de redevance demandée par la SNECMA, qui relevait de la compétence de ladite Commission des Finances.

- G.I.E. du Cours Inférieur du Cailly

M. RICHARD rappelle que le Groupement d'Intérêt Economique du cours inférieur du Cailly a bénéficié d'un prêt exceptionnel de 3 ans, mais compte tenu des difficultés financières rencontrées par deux adhérents sur les cinq de ce G.I.E., celui-ci a demandé l'échelonnement des remboursements sur 7 années supplémentaires. L'Agence a donné une réponse négative à cette demande, mais après négociation les propositions ci-dessous paraissent acceptables pour tous et il est proposé au Conseil de les retenir.

Ces propositions sont les suivantes :

- Respect par le G.I.E. des engagements techniques (rendement et flux de pollution résiduel) de la convention attribuant l'aide de l'Agence à la station.

- Attribution au G.I.E. à compter du 01/01/84 d'un prêt à 5 ans au taux de la C.D.C., soit 10,5 % d'un montant de 4 454 206 F (Cela se fera par le biais d'un avenant au prêt initial).

Montant des annuités exigibles au 31 décembre des années 1984 à 1988 : 1 190 054,67 F.

- Le versement de ces annuités se fera en tout ou partie par compensation avec les primes pour épuration dues par l'Agence au G.I.E. pour les années d'activité 1983 à 1987, payables de 1984 à 1988, la différence éventuelle au détriment de l'Agence étant versée par le G.I.E.

- La remise gracieuse des pénalités de retard pour le remboursement du prêt concernant la période du 12/09 au 31/12/1983, le G.I.E. acquittant les intérêts courus sur cette période.

- L'Agence apportera son concours technique et si nécessaire financier pour d'une part réduire les frais d'exploitation de la station d'épuration pour la charge actuelle représentant environ 35 % de sa capacité nominale et d'autre part aider le G.I.E. à rechercher et faciliter l'adhésion de nouveaux partenaires.

Personne n'ayant d'observations, le Conseil d'Administration approuve ces propositions.

- Prêt à la Société Chapelle Darblay

Cette question, présentée au Conseil à titre d'information, a été soumise à la Commission des Finances. Aussi, le Président donne la parole à M. ROSSARD sur celle-ci.

M. ROSSARD présente la question ainsi qu'il suit :

Cette société a été déclarée en règlement judiciaire le 12 octobre 1980 et les productions de créances de l'Agence pour l'usine de St Etienne du Rouvray et Grand Couronne se sont élevées au total à 9,7 MF. La Société a été autorisée à poursuivre son activité de façon à permettre la mise en place d'un plan de restructuration et la présentation aux créanciers de propositions concordataires acceptables. Le concordat proposé, soumis au vote des créanciers le 8 février, prévoit le paiement de 30 % du montant des créances vérifiées et admises à raison de 2 dividendes de 15 % fin mars 1984 et fin février 1985. L'Association des créanciers des Sociétés du Groupe La Chapelle Darblay considère qu'il doit être donné un avis favorable au concordat. La question qui se pose en l'occurrence est de savoir ce que doit être l'attitude de l'Agence et qui doit représenter l'Agence en pareil cas. Ce n'est probablement pas l'Agent Comptable plutôt l'ordonnateur, c'est-à-dire le Directeur de l'Agence. Il s'agit d'un abandon de créance important, puisqu'il se monte à environ 7 MF.

La Commission des Finances s'est demandée une fois de plus si, en pareil cas, l'Agence devait au préalable, au moment où elle contracte, prendre des garanties. Cela ne paraît pas souhaitable car la mission de l'Agence n'est pas de se comporter comme un banquier.

.../...

Cependant l'Agence, lorsqu'elle apporte une contribution à une entreprise pour des travaux importants, ne devrait-elle pas s'assurer, dans la mesure du possible, de la solvabilité future de son débiteur ? L'Agence constitue en effet une "mutuelle" et ce sont les autres membres de la mutuelle qui pâtissent des créances impayées.

M. RICHARD fait part de l'avis des industriels sur la question des garanties qui pourraient être demandées aux bénéficiaires d'aides : si celles-ci peuvent être acceptables pour les aides aux usines nouvelles, les industriels sont opposés dans tous les autres cas à ce que des garanties soient exigées.

M. DUBOIS indique que cette question rejoint celle des collectivités locales qui prennent des participations dans des entreprises pour créer des emplois mais n'ont aucune garantie sur la viabilité de ces entreprises.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et approuve la position de la Commission des Finances sur l'approbation du concordat proposé par la Société Chapelle Darblay.

- Trésorerie

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

Le graphique qui reflète l'évolution de la trésorerie en 1983 permet de constater que l'Agence a commencé l'année avec 257 MF en caisse et l'a terminée avec 156. Le point le plus bas se situe à la fin du mois d'août avec 100 MF.

Cette aisance de trésorerie ne reflète pas fidèlement la situation des finances de l'Agence. La Commission des Finances a donc cherché des explications :

- des retards dans le paiement de l'immeuble de Nanterre ; 25 à 30 MF n'ont pas été payés en 1983 et sont reportés ;
- certains travaux aidés n'ont pas été entrepris à la date prévue par suite des circonstances ou des problèmes de financement ;
- d'autres, bien qu'en cours ou terminés, n'ont pas été justifiés à l'Agence, ce qui n'a pas permis de verser les aides ;
- enfin, les délais de paiement ont augmenté pour des raisons administratives.

L'emprunt qui a été contracté en 1983 n'était donc pas nécessaire, il aurait pu être reporté à 1984.

Cette situation de trésorerie, relativement favorable, ne doit cependant pas faire illusion.

M. LEFROU indique que, selon la prévision de 1984, la trésorerie risque d'être importante pendant tout le premier semestre et qu'on pourrait envisager la possibilité de la placer.

.../...

M. JEANNIN estime que, pour apprécier la trésorerie, il faut tenir compte des opérations en cours de paiement.

A la demande de M. DE BOURGOING, M. LEFROU rappelle que l'Agence est autorisée par la Direction du Trésor à placer la moitié du montant de sa trésorerie au 1er janvier. Les placements doivent consister pour moitié en valeurs d'Etat, et le solde en bons du Trésor en compte courant. Or les valeurs d'Etat sont d'un maniement difficile et ne sont pas mobilisables rapidement. A la suite de la réunion de la Commission des Finances, il a été demandé à la tutelle d'essayer d'obtenir un assouplissement de ces règles qui empêchent en pratique l'Agence de placer à quelques mois.

M. GAILLOT précise qu'une démarche est menée en ce sens auprès du Trésor.

- Désignation d'un représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité aux Commissions des Aides

M. VOCHEL indique que le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité a demandé à être représenté aux Commissions des Aides de l'Agence. Il est donc proposé de désigner à ce titre M. le Dr TALON puisque c'est lui qui représente ce Ministère au Conseil d'Administration.

Il en est ainsi décidé.

0

0

0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION N° 84-1 DU 7 FEVRIER 1984
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS
DES 27 OCTOBRE ET 25 NOVEMBRE 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 7 FEVRIER 1984

QUESTION N° 2

DELIBERATION N° 84- 2


PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

DU BUDGET DE 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1984 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

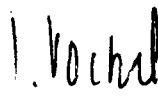
INTITULES	BUDGET PRIMITIF	DM1	BUDGET APRES DM1
<u>RECETTES</u> Section I	779 185 000	69 044 906	848 229 906
Section II	125 095 000	-	-125 095 000
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	904 280 000	69 044 906	973 324 906
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	87 885 000	- 555 000	87 330 000
B. Etudes et interventions	668 040 000	52 300 000	720 340 000
C. Ressources affectées	-	18 044 906	18 044 906
<u>TOTAL SECTION I</u>	755 925 000	69 789 906	825 714 906
Section II			
A. Immobilisations	4 196 000	31 037 313	35 233 313
B. Interventions	127 980 000	14 000 000	141 980 000
<u>TOTAL SECTION II</u>	132 176 000	45 037 313	177 213 313
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	888 101 000	114 827 219	1002 928 219
Variation du fonds de roulement	+ 16 179 000	-45 782 313	-29 603 313

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence.



Claude LEFROU.

Le Président du Conseil d'Administration



Lucien VOCHEL.

DELIBERATION N° 84-3 DU 7 FÉVRIER 1984
RELATIVE À L'IMPLANTATION DU C.R.E.A.T.E.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

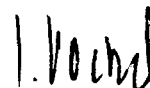
Autorise le Directeur de l'Agence à procéder aux négociations, accomplir toutes formalités nécessaires et à signer tous actes avec la Société OTV et la Ville de Paris afin d'implanter le CREATE dans les locaux précédemment occupés par le CRODA à Colombes.

LE SECRETAIRE
DIRECTEUR DE L'AGENCE



CLAUDE LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LUCIEN VOCHEL

DELIBERATION N° 84-4 DU 7 FEVRIER 1984
PORTANT MODIFICATION DU IVEME PROGRAMME
(PROGRAMME TRANSPORT DES EAUX USEES)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

Vu la délibération 81-19 du 26 octobre 1981 et portant appro-
bation du IVème Programme et les délibérations n° 82-10 du
3 juin 1982, 82-26 du 9 décembre 1982, 83-1 du 28 janvier 1983
et 82-21 du 25 novembre 1983, portant adaptation du IVème Programme

D E L I B E R E

Le IVème Programme d'intervention de l'Agence est modifié comme
suit :

(les références de page se rapporte au document programme intitulé
IVème Programme d'intervention - situation au 1er décembre 1983) :

(page 5) : paragraphe 211 f, forme des aides, dernier alinéa :

"sur la base des taux CDC à 10 ans et CAECL à 15 ans en
vigueur lors de la première réunion de l'année des Com-
missions Compétentes pour l'attribution des aides" au lieu
de "sur la base des taux CDC en vigueur".

(page 35) : paragraphe 2.3.2.7., dispositions transitoires, dans le
tableau précisant les formes et taux des aides, à la ru-
brique "réseau programme Départemental concerté"

en colonne 2, dernière ligne, mettre

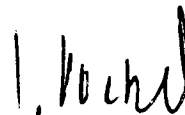
"au taux CAECL sur 15 ans au Département" au lieu de
"sur 20 ans au Département".

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL

DELIBERATION N° 84-5 DU 7 FEVRIER 1984
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIERE TYPE

Le Conseil d'Administration

Vu la délibération n° 69-7 du Conseil d'Administration du 9 juin 1969 approuvant les conventions types, modifiée notamment par les délibérations 71-9, 76-11 et 80-4

D E L I B E R E

La convention d'aide financière type fait l'objet des modifications suivantes :

1) Article 4 - Montant du concours financier :

Après le 3ème alinéa "-de subvention conditionnelle", introduire un 4ème alinéa nouveau "-de subvention forfaitaire d'équipement annuelle"

En fin d'article, rajouter le paragraphe suivant :

"Dans le cas de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, l'Agence apporte chaque année une subvention correspondant au remboursement des intérêts d'un emprunt dont le montant forfaitaire est défini au titre II "Conditions particulières", sur la base des taux CDC à 10 ans ou CAECL à 15 ans en vigueur lors de la première réunion de l'année des Commissions Compétentes pour l'attribution des aides".

2) Les articles 20 et 21 deviennent articles 21 et 22, et sont précédés d'un nouvel article 20 suivant :

"Article 20 - Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle :

Il sera versé chaque année au maître d'ouvrage l'équivalent de la part "intérêt" de l'annuité de remboursement conforme au tableau d'amortissement d'un emprunt du montant considéré au taux de la CDC (10 ans) ou de la CAECL (15 ans).

Le versement de la première annuité interviendra au 1er octobre de l'année suivant le paiement du 1er acompte de la subvention.

"L'Agence se réserve la possibilité de procéder au versement anticipé des annuités restantes. Dans ce cas, il sera déduit du total de ces annuités, le montant des intérêts qu'elles auraient produits, au taux retenu comme base de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, pendant le temps qui restait à courir jusqu'à l'échéance de l'aide, à la date du versement anticipé".

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

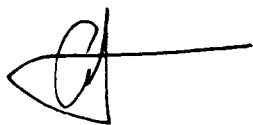


Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 84- 6 DU 7 FEVRIER 1984
RELATIVE AU CONTRAT DE RIVIERE "ARMANÇON"

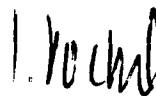
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Directeur pour passer au nom de l'Agence le contrat de rivière "Armançon".

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet VOCHEL, le 14 juin 1984, à 9 heures 30 à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 1984
- 2 - Rapports sur l'exercice 1983
 - . Approbation du Compte Financier 1983
 - . Compte-Rendu d'activité 1983
- 3 - Décision Modificative n° 2 au Budget 1984
- 4 - Perspectives de modification du IVème Programme
- 5 - Contrat de Plan Etat-Région d'Ile-de-France
- 6 - Interventions de l'Agence sur :
 - . le Barrage Marne
 - . le complexe d'épuration de Valenton
 - . les phosphogypses
 - . le réseau pluviométrique complémentaire et équipe de jaugeurs
- 7 - Questions diverses
 - . Dépôts des Brevets.

Assistaient à la réunion en qualité d'Administrateurs

M. VOCHEL, Président
M. VECTEN, Vice-Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. DUBOIS
M. COUPEZ
M. ENGLANDER
M. CHAMBOLLE accompagné de M. GAILLOT

M. le Dr TALON
 M. PERROY
 M. ROSSARD
 M. SANTINI
 M. HENRI
 M. du MESNIL

Assistaient également

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
 M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
 M. MERAUD et M. FILIPPI, au titre de la Ville de Paris
 M. AMAYON, Délégué de Bassin
 M. BEOUTIS, représentant M. JEANNIN Contrôleur Financier
 MME MORAILLON, Agent Comptable
 MME JOVY, représentant du Personnel de l'Agence

Etaient absents et avaient donné pouvoir

M. ROUSSELIN à M. VOCHEL
 M. HERANDE à M. COUPEZ

Etaient absents excusés

M. TENAILLON
 M. de BOURGOING
 M. JANNET
 M. de FONTENAIST
 M. Charles SCHNEIDER

Assistaient au titre de l'Agence

M. LEFROU
 M. FABRET
 M. BRACHET
 M. DARGENT
 M. PINOIT
 M. MANEGLIER
 M. SERRE
 M. FABRE
 M. BAYON de NOYER

Mme CAILLE assurait le Secrétariat.

0

0 0

M. VOCHEL ouvre la séance à 9 heures 30 par l'intervention suivante :

"Mes Chers Collègues,

En ouvrant cette séance, je voudrais rendre hommage à la mémoire de M. MARETTE, décédé, qui a représenté la Ville de Paris au sein de notre Conseil pendant cette dernière année. S'il a défendu avec fermeté les intérêts de la Ville de Paris, du S.I.A.A.P., et de l'Institution des

.../...

Barrages Réservoirs, il a toujours fait preuve de l'esprit de collaboration et de la courtoisie nécessaire.

J'accueille M. MERAUD qui remplace M. MARETTE et représentera donc la Ville de Paris au Comité de Bassin.

M. SANTINI vient d'être élu Administrateur de l'Agence par le Comité de Bassin du 23 mai dernier en remplacement de M. VINCENT. C'est avec plaisir que nous l'accueillons aujourd'hui parmi nous.

0

0 0

Je dois vous faire part d'une décision dont les conséquences sont importantes pour l'Agence : M. LEFROU, qui depuis 5 ans en était le Directeur, va quitter ce poste pour une autre mission. Comme moi vous avez apprécié les qualités de grand technicien qu'est M. LEFROU, sa rigueur, son enthousiasme à se saisir des problèmes techniques, et les services qu'il a rendu à l'ensemble des élus dans le bassin. M. LEFROU a toujours eu le souci de conserver à l'Agence les moyens d'une action efficace et cela malgré les difficultés toujours plus nombreuses à surmonter. Je lui dis très simplement notre gratitude pour tous les efforts qu'il a déployés afin que l'Agence joue le rôle que ses partenaires attendaient d'elle.

C'est M. Claude FABRET qui devient Directeur de l'Agence. Je suis heureux de l'accueillir. M. FABRET est Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et il est actuellement Directeur de l'Équipement du département du Bas-Rhin. Au cours de sa carrière, M. FABRET s'est particulièrement intéressé aux problèmes de l'eau. Il s'est d'ailleurs vu confier plusieurs missions s'y rapportant dans des régions différentes et notamment à Périgueux, à Toulouse où il était chargé du Service Hydrologique. Nous pouvons donc lui faire confiance.

0

0 0

Notre ordre du jour est particulièrement chargé. Je vais donc le présenter brièvement avant d'ouvrir les discussions :

Comme chaque année à notre réunion du mois de juin, nous devons approuver le Compte Financier de l'exercice clos. C'est Mme MORAILLON, notre Agent Comptable, qui nous le présentera. M. ROSSARD nous fera part ensuite des réflexions de notre Commission des Finances qui s'est réunie le 7 juin dernier. Nous examinerons également le Compte-Rendu d'Activité 1983 qui a été élaboré par la Direction de l'Agence.

0

0 0

.../...

La Décision Modificative n° 2 au Budget 1984 a été également examinée par la Commission des Finances et M. ROSSARD nous la présentera.

0

0

0

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais rappeler qu'avec M. BETTENCOURT, j'ai assisté à la Conférence des Présidents des Comités de Bassin et des Conseils d'Administration d'Agences qui s'est tenue à Gravelines sous la Présidence de Monsieur DENVERS et qui a été clôturée par notre Ministre de Tutelle, Madame BOUCHARDEAU. M. BETTENCOURT en a déjà informé le Comité de Bassin le 23 mai dernier. Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas assisté à cette réunion, je vais en dire quelques mots.

Bien entendu, nous avons fait part à Madame BOUCHARDEAU de nos inquiétudes sur l'évolution des programmes d'assainissement et lui avons demandé des décisions relatives à l'encadrement de nos redevances cohérentes avec la politique de l'eau affichée par le Gouvernement. Elle nous a promis de nous faire connaître les décisions du Gouvernement au mois de juillet prochain. C'est un calendrier raisonnable permettant aux Services de l'Agence de travailler pendant l'été et de nous proposer des décisions à prendre au début de l'automne.

Mais il est un point important que je voudrais évoquer ici, c'est la politique des déchets. Un Groupe de Travail créé par Madame BOUCHARDEAU et présidé par Monsieur SERVANT, un Ingénieur Général des Mines, avait proposé qu'au-delà de 1986 l'action financière des Agences de Bassin concernant les déchets industriels soit relayée par un Etablissement Public National dont cela paraît être la vocation, l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets.

Dans leur grande majorité les Présidents se sont montrés favorables à cette proposition. Mais Madame BOUCHARDEAU nous a informés que dans la conjoncture actuelle la création d'une taxe parafiscale au profit de l'ANRED était peu probable et elle nous a demandé d'étudier la possibilité de poursuivre l'action des Agences de Bassin au-delà de 1986. Nos Services doivent y réfléchir et des négociations doivent être entreprises avec les Industriels. Il nous faudra en reparler d'ici un an."

Le Président VOCHÉL passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER

M. ENGLANDER et M. FILIPPI remarquent qu'à la page 4, la discussion entre M. MARETTE et M. ENGLANDER n'est pas fidèlement reproduite.

Il est décidé que les paragraphes concernés feront l'objet d'une nouvelle rédaction d'après la bande magnétique.

.../...

M. FILIPPI demande en outre qu'à la page 14, au 5ème paragraphe, on écrive "à l'occasion de l'examen de la demande d'attribution d'une aide" au lieu de "à l'occasion de l'attribution d'une aide".

Sous ces réserves, le procès-verbal est adopté (Délibération n° 84-7).

0

0 0

II - RAPPORTS SUR L'EXERCICE 1983

a) Approbation du Compte Financier

M. VOCHÉL donne la parole à Mme MORAILLON, Agent Comptable, pour son rapport.

Mme MORAILLON présente le rapport suivant :

Le Compte Financier de l'exercice 1983 que je présente aujourd'hui à votre approbation est conforme au nouveau plan comptable européen normalisé. Ce plan a fait l'objet d'adaptations aux particularismes des Agences. Les comptes d'intervention sont regroupés comme par le passé et signalés par la lettre B aux deux sections du budget. Le résultat global de l'exercice fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 146,2 MF. 123,4 MF en provenance de la 1ère section du budget, 22,7 MF de la section des immobilisations. Les dépenses se sont élevées à 976,6 MF, pour une prévision budgétaire de 1 120 MF. Près de 15 000 règlements ont été effectués. Le pourcentage de réalisation est de 87,21 %, 813,8 MF soit 83 % du total des dépenses concernent les interventions. 230,6 MF pour les frais et avances, 516,4 MF pour les subventions à l'investissement et au fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation ont atteint 144,5 MF. Leur forte progression sur les exercices antérieurs s'expliquent par une dotation de 30,4 MF au compte de provision pour créances douteuses décidé au cours de l'exercice, par la constatation pour la 1ère fois en comptabilité des intérêts courus non échus sur les emprunts, ceci pour 4,2 MF et par un écart de 15 MF sur les comptes de ressources affectées. Mis à part ces trois facteurs, l'augmentation globale sur 1982 est de l'ordre de 4,6 %. Les dépenses d'immobilisations hors interventions concernent essentiellement l'acquisition de l'immeuble MB 105, futur siège de l'Agence à Nanterre. Elles représentent 19,117 MF et les prêts en personnel pour l'acquisition de logement 1,7 MF. Les crédits sans emploi sont importants, plus de 148 MF. Certains font l'objet de report pour l'exercice 1984 pour des opérations engagées. Ils figurent à la décision modificative n° 2 présentée ce jour.

Les dépassements de crédits s'élèvent à 4 784 661 MF.

Leur régularisation est demandée en même temps que l'approbation du compte financier. Dans cette somme, 4,2 MF proviennent de la prise en compte des intérêts courus non échus, dont j'ai déjà parlé, et qui constituent une nouveauté du plan comptable normalisé.

.../...

Les recettes brutes de l'exercice se sont élevées à 1 122 839 MF pour 21 600 titres. Il convient, je pense, de saluer au passage que c'est la première fois que la réalisation dépasse 1 milliard de francs. Le pourcentage de réalisation budgétaire est de 100,05 %.

L'importante plus-value sur les redevances, 34 MF se trouve compensée par des moins-values sur les ressources affectées 17 MF et sur les transformations d'avances en subventions 27 MF, toutes deux liées au ralentissement des travaux du barrage Aube.

Le pourcentage de recouvrement des redevances atteint globalement 99,16 %, 95,73 % en ce qui concerne les émissions de 1983, en baisse de 2 % sur l'an dernier, baisse qui touche en particulier le secteur redevance pollution industrielle et des constatations se sont élevées pour des sommes importantes. Il s'agit de 4,4 MF à la suite de dénonciation de forfaits.

Les flux en retour des prêts et avances a donné lieu à 149,8 MF de prise en charge. 3,8 MF concernant ces produits ont été transportés au compte de créances douteuses à la suite de dépôts de bilans. Le plus important étant celui de la Compagnie Française de traitements de surface qui représente 2 350 MF. 66 redevables ont déposé leur bilan en 1983 et 312 dossiers de règlements judiciaires ou de liquidation de biens sont actuellement suivis à l'Agence Comptable.

A propos du plus important d'entre eux, celui du Groupement Européen de la Cellulose, qui représente 22 278 MF. Maître PERNOT, Syndic, nous fait savoir par un courrier du 17 mai 1984 qu'il n'y avait aucun espoir de recouvrement.

La régularisation de ces créances pourra se faire en grande partie en prélèvement sur la provision de 34,4 MF faite à cet effet et qui assure à ce jour une couverture à 70 % environ de l'ensemble des provisions en règlement judiciaire.

Au titre des recettes, je citerais également la vente des valeurs mobilières de placement rendue nécessaire par des perspectives de trésorerie très serrées en juillet et août 1983, et qui a rapporté 81 365 MF.

L'examen du bilan et sa comparaison avec ceux des exercices antérieurs mettent en évidence à l'actif au compte d'immobilisations en cours 76,31 MF pour l'immeuble de Nanterre. Une augmentation constante du montant des prêts et avances dont le solde est de 78,2 MF, bilan 1983, près de 5 000 tableaux d'amortissement sont gérés à ce jour. La diminution des disponibilités qui ne représentent plus au 31 décembre 1983 que deux mois environ de fonctionnement, 1,6 MF de charges à répartir qui concernent les études informatiques dont les dépenses seront étalées sur 5 ans. Au passif, l'accroissement régulier des réserves en corrélation avec celui des prêts et qui représente plus d'un milliard de francs. Le résultat net de l'exercice pour la première fois au compte 12 pour 1983, 4 MF et au compte des aides financières, 60 MF d'emprunt à la Caisse des Dépôts pour l'acquisition de l'immeuble de Nanterre et 4,2 MF d'intérêts courus non échus sur ce même emprunt.

Je prie les Membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte financier de 1983 ainsi que les crédits de régularisation. Je propose l'affectation du résultat de l'exercice au compte de réserves."

A la demande du Président, M. ROSSARD rend compte des observations de la Commission des Finances sur ce compte financier :

"La Commission des Finances m'a chargé de rendre hommage au travail de Mme MORAILLON. Ce travail a été accompli avec des moyens souvent insuffisants. Les documents que Mme MORAILLON présente à l'approbation du Conseil constituent des analyses précieuses pour éclairer l'action de la direction et nos décisions. Ils mériteraient des commentaires assez longs car Mme MORAILLON a soulevé dans ses deux notes de nombreux problèmes. Je me bornerai pour le moment à résumer à grands traits le compte administratif.

Tout d'abord, sa physionomie d'ensemble.

En recettes, les prévisions sont réalisées presque exactement, au niveau de 1 122 MF, avec un excédent de quelques centaines de milliers de francs.

En dépenses, en revanche, les résultats n'atteignent que 976 MF alors que les crédits ouverts s'élevaient à 1 119 MF.

Le compte qui nous est présenté comporte donc un résultat positif de 146 MF. Ce résultat positif correspond à très peu de choses près au montant des ventes de titre, 83 MF, auxquels il faut ajouter l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts, 60 MF, c'est-à-dire au total 143 MF. On pourrait en déduire que, du fait du ralentissement des dépenses, l'équilibre aurait pu être réalisé sans ces recettes exceptionnelles. La courbe de trésorerie montre cependant que la vente des valeurs mobilières correspondait à une nécessité ; faute de cette mesure, l'Agence aurait connu une crise de trésorerie en juillet et en août.

S'agissant des charges, par rapport aux crédits le pourcentage de réalisation est en baisse : 90,92 % en 81, 89,60 % en 82, 87,21 % en 1983. D'une manière générale, les dépenses corrigées pour tenir compte d'éléments faussant les comparaisons : les amortissements, les transformations d'avances en subventions, les placements, les ressources affectées et aussi Nanterre, sont en augmentation d'une année sur l'autre en valeur absolue. En 1981, les dépenses ainsi corrigées s'étaient élevées à 701 MF, en 1982 à 836 MF et 1983 à 917 MF.

Chemin faisant il convient de noter quelques progressions relativement importantes ; elles concernent les charges de fonctionnement. Par exemple, les salaires ont augmenté de 14 %, les charges sociales de 16,83 % et les frais de déplacements de 31,3 %.

Des crédits importants restent inemployés et cela mérite réflexion. Au titre du fonctionnement, 11 MF, au titre des ressources affectées 17 MF, au titre des études et interventions 55 MF, au titre des dépenses en capital 31 MF - c'est essentiellement Nanterre - et au titre des dépenses d'intervention en capital, un peu plus de 33 MF. Cette sous-consommation des crédits reflète une situation que l'on retrouve dans les budgets d'aides et d'incitation lorsque les organismes chargés d'aider et d'inciter ne sont pas maîtres d'ouvrage et que, du côté des maîtres d'ouvrage, on constate un ralentissement des travaux.

.../...

Par ailleurs de nombreuses décisions modificatives ont majoré les crédits et certaines des dotations ainsi ouvertes sont restées inemployées. Enfin - c'est un problème important - l'Agence éprouve quelques difficultés à positionner ses dépenses parce que les justifications n'arrivent pas. L'Agence doit avoir des dossiers en instance que les moyens administratifs dont elle dispose n'ont pas permis de traiter.

Toujours en ce qui concerne les charges, Mme MORAILLON a signalé certains dépassements ou certaines régularisations à effectuer. Pour les dépassements, M. LEFROU a fourni en Commission des Finances les explications nécessaires ; ces dépassements qui sont d'ailleurs d'un très faible montant tiennent au fonctionnement de l'informatique. Par ailleurs, parmi les régularisations, la plus importante tient au nouveau mode de comptabilisation des intérêts puisque, maintenant, il faut inscrire au budget les intérêts courus et pas seulement les intérêts échus.

Au point de vue des produits, les pourcentages de réalisation demeurent voisins de 100 %. Par rapport aux prévisions, en 1981, 101,93 %, en 1982, 94,65 %, en 1983, 100,05 %. Mme MORAILLON a complété ces indications par une note sur le recouvrement. A cet égard, on constate, par rapport aux droits constatés, un certain fléchissement du pourcentage de recouvrement, mais, compte tenu des corrections que l'on devrait effectuer et qui sont explicitées dans les documents distribués au Conseil, le pourcentage obtenu en 1983 diffère peu de celui de 1982, ce qui est un bon résultat car, en ce qui concerne les recettes fiscales, les comparaisons ne sont pas aussi favorables.

Mme MORAILLON signale également les difficultés qu'elle rencontre auprès de certaines collectivités locales et surtout de collectivités publiques, essentiellement des hôpitaux dont la situation financière est bien connue.

Il convient de noter aussi que les dépôts de bilan ont été plus nombreux que les années précédentes parmi les débiteurs de l'Agence puisqu'il y en avait eu 42 en 1982 et il y en a eu 66 en 1983.

Mme MORAILLON, page 17 du document relatif au recouvrement, fait allusion aux moyens administratifs dont elle dispose et qui ne sont pas adaptés à sa tâche. L'expérience prouve qu'en matière de recouvrement on perd ou on gagne vite de l'argent. Le problème des moyens administratifs ne se pose pas que pour l'Agence Comptable, certains retards dans les paiements peuvent s'expliquer de la même façon. D'une manière générale, les moyens en personnel affectent l'exécution du budget et le fonctionnement de l'Agence. La Commission des Finances espère que le regroupement à Nanterre sera bénéfique et que l'amélioration du fonctionnement de l'informatique entraînera une amélioration de la productivité. Mais il est souhaitable que quelques dérogations soient accordées pour pourvoir, dans le cadre des effectifs budgétaires, quelques emplois vacants.

Enfin, l'Agent Comptable a traité du bilan et du fonds de roulement. D'après les documents distribués, le fonds de roulement s'élevait à la clôture de 1982 à 144,6 MF, à la clôture de 1983, à 177,1 MF. Mais il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions sur la signification de ces chiffres parce que ce fonds de roulement ne tient pas compte de la transformation future d'avances en subventions, cela à hauteur de 50 MF. Il ne tient pas compte non plus des créances douteuses non provisionnées. Il y en aurait pour 20 MF. Enfin les dossiers non liquidés doivent représenter une masse importante, ils affectent la situation financière de l'Agence.

Voilà, Monsieur le Président, quelques uns des enseignements que l'on peut tirer de ces documents financiers.

Cela dit, la Commission des Finances vous propose de régulariser les quelques dépassements constatés et d'approuver le compte présenté par l'Agent Comptable."

M. TALON indique qu'il fera une note au Directeur des Hôpitaux pour lui faire part du retard qu'ont les hôpitaux dans le paiement de leurs redevances.

M. RICHARD évoque les difficultés avec ICI et PCUK et propose de faire une démarche auprès de ces Sociétés pour régler ce problème.

Le Conseil d'Administration approuve le Compte Financier 1983 (Délibération n° 84-8).

b) Compte-Rendu d'Activité 1983

A l'occasion de ce compte-rendu d'activité, M. ROSSARD souhaite que le Conseil d'Administration soit informé des résultats des missions de la Cour des Comptes et de l'Inspection des Finances à l'Agence.

M. LEFROU précise que, en ce qui concerne la Cour des Comptes, il y a eu deux référés auxquels il appartient au Ministère de Tutelle de répondre. Celui-ci a répondu au premier. Lorsqu'il aura répondu au second, il sera rendu compte au Conseil.

L'Inspection des Finances a remis deux rapports concernant l'Agence et M. VOCHÉL y a répondu. La contre-réponse de l'Inspection des Finances est actuellement attendue, avant d'en rendre compte au Conseil.

Compte tenu de ces précisions, le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu d'activité 1983.

0

0

0

.../...

III - DECISION MODIFICATIVE N° 2-AU BUDGET 1984

Le Président VOCHÉL déclare :

"Cette Décision Modificative comporte des reports de crédits de paiement inutilisés en 1983, divers virements de crédits du budget 1984, l'introduction au Budget de décisions nouvelles et la comptabilisation de nouvelles ressources affectées."

Il passe la parole à M. ROSSARD qui lit et commente le rapport suivant :

"Certaines propositions ne méritent pas de longs commentaires :

- Tout d'abord, les reports.

Les reports se montent en net à 25,4 MF. Ils correspondent à des dépenses engagées mais non ordonnancées.

Une opération doit être spécialement mentionnée. Elle figure page 3 du rapport. Il s'agit du report d'un engagement de 20 MF destiné à permettre la consolidation en subvention d'avances versées au maître d'ouvrage du barrage Aube.

- Ensuite des virements qui sont peu importants.

- En revanche, parmi les décisions nouvelles, la proposition tendant à accorder une avance hors programme destinée à pallier les difficultés qui existent entre le S.I.A.A.P. et certains Syndicats Départementaux doit être présentée plus longuement au Conseil. Il s'agit d'une avance de 6 412 000 F. M. LEFROU pourrait nous exposer cette affaire."

M. LEFROU rappelle le différend survenu entre les Syndicats de l'Essonne et le S.I.A.A.P. et indique, qu'à l'issue d'une série de réunions, les points de vue se sont rapprochés et une aide complémentaire de l'Agence serait de nature à lever les derniers obstacles. C'est pourquoi il est proposé d'accorder un report d'échéance de remboursement d'une avance consentie il y a quelques années au S.I.A.A.P. pour l'acquisition des terrains de Valenton, et une avance aux Syndicats Maîtres d'ouvrage des réseaux correspondant aux dettes qu'ils ont contractées à l'égard du département de l'Essonne sur les exercices antérieurs.

Récemment, M. WOLF, Président du S.I.A.A.P. a donné son accord sur ces propositions, sous réserve de l'accord du département de l'Essonne qui est conditionné par l'accord des Syndicats Intercommunaux. Or la réponse de ces derniers n'est pas encore parvenue. De plus, M. ENGLANDER a fait connaître que ceux-ci ont demandé des modalités de remboursement différentes de ce qui était proposé.

M. ENGLANDER indique qu'il y a une inquiétude sur le montant des augmentations des redevances syndicales d'assainissement au titre du S.I.A.A.P. C'est pourquoi il est demandé que les avances consenties par l'Agence soient remboursables en 6 ans et non en 4 ans.

Un large débat s'instaure autour de ces propositions. Au cours de celui-ci, M. ROSSARD indique qu'il est personnellement opposé au principe d'une aide hors programme de l'Agence pour régler un différend entre maîtres d'ouvrage, même si la Commission des Finances a donné son accord.

M. DUBOIS au contraire donne son accord au nom de l'efficacité.

A l'issue du débat, le Conseil d'Administration donne son accord sur le principe des aides proposées.

Le débat porte ensuite sur le délai de remboursement des avances : 4 ans comme la proposition du dossier ou 6 ans comme le demande M. ENGLANDER.

M. LEFROU indique que ce délai est sans incidence sur l'équilibre financier de l'Agence. Cependant il est essentiel que la décision soit prise sous condition que tous les moyens soient rassemblés pour que l'opération Valenton démarre effectivement.

M. ENGLANDER indique qu'il s'engage personnellement à ce que les Syndicats donnent leur accord aux propositions, dans la mesure où l'avance sera remboursée en 6 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que le délai de remboursement de l'avance sera de 6 ans.

La décision finale est donc la suivante :

- Report d'échéance de remboursement de l'avance sans intérêt consentie au S.I.A.A.P. pour l'achat des terrains du 5 avril 1989 au 10 février 1992.

- Avances sans intérêt ni frais de gestion, remboursable en 6 ans, de 2 905 861 Frs au NSIAVOSI, réglée directement au S.I.A.A.P., de 1 751 295 Frs au SIAHVY, réglée directement au S.I.A.A.P. et de 1 754 445 au Département de l'Essonne, également réglée directement au S.I.A.A.P.

0

0

0

M. ROSSARD poursuit son rapport sur la Décision Modificative :

"La D.M. 2 comporte également la vente de l'ancien ordinateur, le ravalement de l'immeuble de Compiègne, l'achat de valeurs de placement, des écritures de régularisation et la vente de l'immeuble du Capitaine Ménard.

.../...

Enfin la décision modificative comprend diverses opérations sur ressources affectées ; en particulier une opération qui est décrite page 7 sous le titre "Ordres de service" de l'Etat :

"Par ordres de service, la Direction de la Prévention des Pollutions avait demandé à l'Agence d'assurer la gestion de 2 personnes, Monsieur PHILIP chargé des études techniques inter-agences et Monsieur GALDIN, chargé des études économiques inter-agences. La charge était partagée entre le Ministère de l'Environnement et les 6 agences de Bassin. Malheureusement, l'Etat n'a plus délégué de crédits à l'Agence Seine-Normandie à cet effet depuis le 1er janvier 1983.

En ce qui concerne Monsieur GALDIN, les 6 directeurs d'agences viennent de décider de se partager la charge entre eux seuls à partir du 1er janvier 1983 et la situation va pouvoir être régularisée.

Par contre la situation de Monsieur PHILIP, qui a été mis à la disposition de la Fondation de l'Eau à LIMOGES, par le Ministère, reste en suspens et ce dernier nous demande de continuer à assurer sa rémunération. La dépense s'est élevée à 340 008 F en 1983 et est estimée à 360 000 F en 1984.

Il est donc demandé au Conseil l'autorisation de continuer à faire l'avance de cette charge jusqu'à fin 1984."

Jusqu'à présent, l'Agence avait été remboursée. Maintenant, il n'est pas évident qu'elle le soit. Et la Commission des Finances s'est émue de cette situation qui n'a pas de conséquences financières très importantes, mais qui ne correspond pas à l'idée que l'on se fait de l'orthodoxie. En effet, si M. PHILIP devait être licencié, l'Agence, qui l'a recruté, supporterait l'indemnité de licenciement qui lui serait versée alors que ce recrutement a été effectué à la demande de l'Etat. Dans ces conditions, la Commission des Finances m'a autorisé à rapporter favorablement l'avance jusqu'à la fin 1984, mais pas au-delà, parce que cette situation n'est pas admissible.

J'en arrive à la conclusion qui a trait à l'estimation du fonds de roulement, une fois cette décision modificative votée ; le fonds de roulement sera ramené en apparence à 114 780 MF, en réalité à 134 180 MF puisque, parmi les dépenses, nous avons comptabilisé 20 MF d'achat de valeurs. Cela dit, en ce qui concerne le fonds de roulement, il faut faire les réserves que j'ai déjà formulées tout à l'heure, c'est-à-dire que ce fonds de roulement est illusoire puisqu'il faut en déduire les avances à consolider, les créances douteuses et les affaires que l'Agence a en portefeuille.

Ces remarques étant faites, la Commission des Finances vous propose d'adopter la décision modificative."

M. CHAMBOLLE donne des explications sur le problème posé par la situation de M. PHILIP : ce n'est pas par mauvaise volonté que l'Etat n'a pas versé sa participation mais plutôt parce que cette situation n'était pas orthodoxe sur le plan de la procédure financière. Il est actuellement à la recherche d'une solution et c'est en attendant celle-ci qu'il a demandé à l'Agence la prise en charge de la rémunération de M. PHILIP jusqu'à fin 1984.

.../...

M. VECTEN se fait confirmer que les 5 autres Agences verseront bien leur quote part.

M. SANTINI aborde ensuite la question de perte constatée dans la vente de l'ancien ordinateur et s'étonne que celui-ci ait été acheté et non loué. Il se demande comment cela pourra être évité avec le nouvel ordinateur.

M. LEFROU donne des explications sur la décision de l'achat du nouvel ordinateur sous la forme de crédit bail décidée antérieurement par le Conseil et précise que l'Agence n'est pas complètement maître de ses choix puisqu'elle doit recevoir l'accord de la Commission de l'Informatique du Ministère de l'Urbanisme et du Logement.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 2 au Budget 1984 (Délibération n° 84-9).

0

0

0

IV - PERSPECTIVES DE MODIFICATION DU IVÈME PROGRAMME

M. LEFROU présente les perspectives de modification du IVème Programme et la politique qui pourra être menée dans l'hypothèse où les redevances seraient bloquées en francs constants et où le coefficient de collecte serait bloqué à 1,18.

Les conséquences sur la possibilité de financement concernent, pour la Ressource, la sécurité de l'alimentation en eau de la région parisienne pour laquelle les aides de l'Agence resteront à un niveau très faible tant que l'Agence apportera une contribution importante au financement du barrage Aube. Pour la pollution, il sera possible de maintenir le niveau d'engagement actuel, tant pour le programme classique que pour le programme transport, à condition de ne pas rétablir l'aide au bon fonctionnement.

Il propose au Conseil d'accepter que ces perspectives servent d'ores et déjà de base aux discussions avec les Conseils Généraux qui établissent leurs programmes d'investissement pour 1985, en particulier pour le programme transport qui pourrait être maintenu au niveau de 90 MF.

M. FILIPPI remarque que c'est à tort que l'on considère que la région parisienne est seule bénéficiaire de la réalisation du barrage Aube, alors que celui-ci est lié également aux besoins de la Centrale de Nogent. D'autre part, il estime que les réseaux sont trop privilégiés par rapport aux stations.

M. SANTINI souhaite que l'aide aux centres de déchets ne soit pas supprimée à partir de 1987. Il demande que l'Agence fournisse un bilan de la première expérience de réduction de cette aide.

M. LEFROU précise que cette aide ne serait supprimée que si l'ANRED prenait la relève. Or dans la conjoncture actuelle, MME BOUCHARDEAU a demandé aux Agences d'étudier le maintien de leur action au-delà de 1986, et dans un an, les conditions de poursuites de cette action seront indiquées.

.../...

Au terme du débat, le Conseil prend acte des perspectives de modification du IVème Programme et donne son accord pour que celles-ci servent de base aux discussions avec les Conseils Généraux.

0

0 0

V - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION D'ILE-DE-FRANCE

M. VOCHÉL rappelle que le contrat de Plan Etat-Région d'Ile-de-France a été signé et qu'il importe à présent d'établir le contrat particulier concernant l'eau. Le projet de contrat a été diffusé aux différentes Parties, et les réponses sont attendues avant la signature.

M. LEFROU précise que le contrat particulier comprend l'instauration d'une redevance et l'institution de modalités d'aides. Il faudra donc que le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin délibèrent sur le contrat avant que celui-ci puisse être signé. Or le projet de contrat définitif n'est pas prêt.

M. VOCHÉL insiste pour que ce contrat soit mis au point très rapidement et qu'une réunion exceptionnelle du Conseil et du Comité permette la signature avant la mi-juillet.

M. FILIPPI remarque que le contrat conduit le S.I.A.A.P. à une dépense de 2 milliards pour lequel il bénéficiera d'un milliard d'aides. Il aura des difficultés à trouver le milliard complémentaire.

M. ENGLANDER attire l'attention sur les difficultés des syndicats intercommunaux qui sont maîtres d'ouvrage de collecteurs alors qu'ils ont une faible surface financière. Le passage de la subvention de l'Etat à la Dotation Globale d'Équipement pose un problème difficile qui doit être étudié de près.

M. CHAMBOLLE indique que, pour répondre à la demande du Gouvernement de déboucher rapidement sur la signature du contrat particulier, il serait souhaitable que M. VOCHÉL rencontre MME BOUCHARDEAU.

M. ROSSARD expose que la Commission des Finances avait souhaité que le contrat particulier soit très précis et comporte certaines conditions : les financements seront impossibles si le coefficient de collecte n'est pas relevé convenablement au cours des années futures. Il importe que l'Agence se prémunisse contractuellement contre un non relèvement de ce coefficient. D'autre part, il craint que l'Agence ne soit amenée à relayer des ressources financières prévues qui ne sont finalement pas apportées.

Le Conseil d'Administration prend acte sur l'état d'avancement du contrat eau, sur lequel il devra délibérer prochainement.

0

0 0

.../...

VI - INTERVENTIONS DE L'AGENCE SUR

- le barrage Marne

M. LEFROU expose que les Commissions ont renvoyé devant le Conseil la décision de participation à des travaux de renforcement du barrage Marne destinés à permettre d'utiliser sa pleine capacité. Ces travaux sont utiles et urgents mais ils posent un problème d'imputation financière car ils n'avaient pas été prévus dans le programme initial.

Il est proposé d'imputer ces dépenses sur l'enveloppe retenue dans le programme pour le barrage Aube puisque le calendrier de réalisation de ce dernier est décalé.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide que l'Agence participera au financement des travaux de renforcement des digues du barrage Marne qui seront exécutés pendant les trois dernières années (1984-86) de son IVème Programme, en attribuant une subvention de 40 % du montant hors taxes des travaux évalué pour cette même période à 31 MF T.T.C. (valeur 1er janvier 1984).

Il sera proposé en temps utile que le solde de l'opération soit aidé par l'Agence au titre de son Vème Programme d'Intervention.

- le complexe d'épuration de Valenton

Cette question a été traitée ci-dessus avec la décision modificative n° 2 au Budget 1984

- les phosphogypses

M. VOCHÉL indique que les Commissions ont également renvoyé devant le Conseil la décision concernant le financement des travaux de réduction des rejets en mer de phosphogypse. Il passe la parole à M. RICHARD pour qu'il fasse le point de la question.

M. RICHARD présente le rapport suivant :

"Trois établissements sont concernés par ces rejets :

à GRAND QUEVILLY (Société CDF CHIMIE AZF) ex RHONE POULENC
à GRAND COURONNE (Société CDF CHIMIE AZF) ex APC
au HAVRE (Société COFAZ)

Les deux premières rejettent leur phosphogypse dans l'estuaire de la SEINE par barge, la troisième le faisant par émissaire.

Le total de phosphogypse rejeté journalièrement peut atteindre 10 000 T.

Un arrêté préfectoral par usine impose une réduction de 25 % des rejets de phosphogypse au 31.12.1984. Je rappelle que lors de l'instruction de ces arrêtés votre Conseil avait étudié les répercussions des travaux correspondants, le rythme imposé alors 5 % de réduction par an en moyenne ayant été jugé compatible avec le plan de restauration du bassin.

Depuis lors des travaux ont été entrepris avec l'aide de l'Agence pour l'usine de GRAND QUEVILLY, d'autres devraient démarrer prochainement pour les 2 usines restantes.

Compte tenu de l'ampleur des projets, vos Commissions ont examiné lors de leur séance du 2 mai les possibilités d'aide de l'Agence.

Pour 1984, les seuls engagements demandés à l'Agence portent sur :

- L'usine de GRAND QUEVILLY 106,7 MF de travaux dont 65,4 MF déjà aidés, reste à prendre en compte 41,3 MF.

Ces travaux permettent d'éliminer 100 % de phosphogypse rejeté par cette usine, ils sont en voie d'achèvement.

- L'usine du HAVRE pour un montant de travaux d'environ 22 à 25 MF.

Ils doivent permettre d'éliminer 25 % de phosphogypse rejeté par cette usine.

L'objectif global d'une réduction de 25 % des rejets sera donc largement atteint.

Compte tenu :

- de la priorité donnée par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement à la réalisation de ces travaux,
- de l'examen des possibilités d'aide en 1984 fait par vos Commissions,

il vous est proposé de considérer comme prioritaire au sens des aides de l'Agence les travaux des 2 usines que je viens de rappeler mais d'en atténuer l'impact pour 1984 en :

- remplaçant le prêt normal par l'attribution d'une bonification d'intérêt sur :

- . la totalité du prêt qui aurait été décidé pour l'usine de GRAND QUEVILLY,
- . sur une proportion du prêt identique à ce dont bénéficiera au total l'usine précédente pour l'usine du HAVRE (COFAZ).
Sur ce point, une note vous a été remise en séance.

Votre accord est aussi sollicité pour délivrer une dérogation pour entreprendre les travaux moyennant dépôt à l'Agence d'un dossier technique pour les usines de GRAND COURONNE et du HAVRE si elles sollicitent cette dérogation.

A la suite de vos délibérations, vos Commissions des aides du 27 juin pourront étudier la demande présentée par l'usine de GRAND QUEVILLY."

M. COUPEZ expose que la proposition présentée ne correspond pas à ce qui a été accepté par les industriels. En effet, il s'agit de la réévaluation d'une aide accordée en 1981 et il n'est pas normal que les modalités d'aides proposées pour cette réévaluation soient les modalités 1984, inférieures aux modalités 1981, alors qu'en 1981 il avait été précisé que l'aide accordée pourrait faire l'objet d'une réévaluation selon les mêmes modalités. Cela est d'autant plus vrai que la demande de réévaluation a été déposée en 1983.

M. LEFROU indique qu'il s'agit d'une modalité d'application qui peut être décidée en Commission. La décision que doit prendre le Conseil consiste à considérer comme prioritaires les dossiers des phosphogypses.

M. CHAMBOLLE rappelle les arrêtés préfectoraux prescrivant la réduction des rejets de phosphogypses. Il n'est pas dans les intentions de l'Etat de proroger ces arrêtés et il est regrettable que les entreprises présentent leurs dossiers tardivement.

M. COUPEZ explique que, si les entreprises ont tardé dans certains cas, c'est que des problèmes d'avenir se posent pour elles.

M. PERROY rappellent les contraintes qui limitent la capacité d'engagement de l'Agence pour la lutte contre la pollution industrielle. Il faut éviter que l'opération phosphogypse obère la capacité d'engagement au détriment des autres dossiers et il est nécessaire que la fin de l'opération soit bien engagée en 1984. Il remarque que, si des imprécisions demeurent en ce qui concerne COFAZ, il est nécessaire que les Commissions compétentes vérifient bien qu'il demeure des capacités d'engagement suffisantes pour d'autres opérations.

M. CHAMBOLLE souhaite que la D.R.I.R. et l'Agence aient un comportement tel qu'il soit impossible de leur imputer la responsabilité du retard du projet COFAZ, qui provient bien de l'entreprise.

M. COUPEZ rappelle que les arrêtés datent de 1979, que la première décision date de 1981 et que c'est pour des raisons administratives que le projet n'est prêt qu'en 1984.

M. LEFROU précise que les décisions d'engagement formel pourront être prises par les Commissions du 27 juin pour le dossier CDF Chimie AZF, qu'une dérogation pourra être accordée à COFAZ pour commencer les travaux et qu'une décision pourrait être prise aux Commissions de septembre si un dossier définitif est soumis à temps aux services de l'Agence.

D'autre part, il indique qu'en inscrivant ces opérations comme prioritaires, on ne nuit pas aux autres opérations prioritaires selon les critères arrêtés par le Conseil. Par contre on réduit les possibilités de retenir d'autres opérations non prioritaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de retenir les dossiers "Phosphogypses" comme prioritaires et de renvoyer les modalités en Commissions.

- Le réseau pluviométrique complémentaire et équipe de jaugeurs

M. LEFROU expose que l'Agence avait recruté deux jaugeurs mis à la disposition du Service de la Navigation de la Seine. L'Agence les rémunérait et l'Etat remboursait à l'Agence les sommes correspondantes, et il y a toujours eu un certain différé de remboursement dans le temps.

Or l'Etat n'a rien remboursé à ce jour pour les années 1981, 1982 et 1983 et l'Agence propose d'en faire remise à l'Etat. Par contre, en 1984, la situation a été régularisée. Cependant les Commissions ont refusé cette proposition et ont renvoyé le dossier devant le Conseil. Une proposition de délibération comportant une alternative a été remise en séance.

Un large débat s'instaure sur la remise de la dette de l'Etat.

M. CHAMBOLLE indique qu'il sera très difficile pour l'Etat de rembourser cette dette. Pour le futur, le problème pourrait être réglé dans le cadre de la titularisation des agents.

M. DUBOIS estime anormal que l'Agence rémunère des agents à la place de l'Etat, alors que ce dernier refuse des ressources à l'Agence en bloquant les redevances.

M. BETTENCOURT estime dangereux de s'orienter dans une telle voie et qu'il faut prendre garde à ce que d'autres cas ne se posent pas.

M. VECTEN estime qu'il est plus simple de faire table rase du passé, d'autant plus que le remboursement est très aléatoire. Par contre, il est nécessaire pour l'avenir de normaliser les rapports de l'Agence et de l'Etat.

M. CHAMBOLLE insiste sur les difficultés administratives auxquelles l'Agence serait confrontée dans le cas du maintien d'une créance très douteuse.

M. ENGLANDER est du même avis, alors que M. BETTENCOURT craint les difficultés qu'une remise pourrait entraîner avec l'Inspection des Finances ou la Cour des Comptes.

MME JOVY en qualité de représentant du personnel s'inquiète du devenir de ces agents en 1985.

M. CHAMBOLLE indique que la solution pour 1985 pourrait être le maintien de la solution actuelle, ou la titularisation de ces agents au titre de l'Etat, ou la titularisation au titre de l'Agence.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de faire remise à l'Etat des sommes correspondant aux années 1981, 1982 et 1983.

Pour l'année 1985, l'Agence pourra faire l'avance des sommes nécessaires, après avis des Commissions, et dans le seul cas où le remboursement par l'Etat serait assuré (Délibération n° 84-10).

0

0

0

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Dépôts de Brevets

M. RICHARD présente le rapport suivant :

.../...

"Mes Chers Collègues,

Le Comité Technique des Brevets s'est réuni le 18 avril dernier en présence d'un représentant de l' A.N.V.A.R. qui l'a fait profiter de sa grande expérience en matière de brevets et il a examiné trois inventions effectuées par des Agents de l'Agence. Il s'agit d'un appareil électronique de contrôle et de totalisation des débits, d'un tamis rotatif à bande et d'un traceur ferromagnétique.

Sur le plan technique, nous avons jugé que ces trois inventions étaient particulièrement intéressantes et pouvaient trouver des applications étendues.

Si nous avons retenu sans hésiter l'appareil électronique de contrôle, nous avons préféré renvoyer devant vous la décision pour les deux autres inventions, qui posent des problèmes particuliers.

En ce qui concerne le tamis rotatif à bande, il s'agit d'un dispositif d'épuration. Or l'Agence finance des dispositifs d'épuration. Si l'Agence dépose un brevet pour cette invention, il est à craindre que l'Agence soit soupçonnée de promouvoir celle-ci, notamment lorsqu'elle est appelée comme conseiller dans les jugements de concours.

Aussi le Comité Technique vous propose de déposer un brevet au nom de l'Agence pour cette invention qui serait mise à la disposition des industriels intéressés gratuitement, en France et dans le domaine de l'épuration des eaux, et à titre onéreux dans les autres domaines et à l'étranger.

Pour la mesure de débits par traceurs ferromagnétiques, la difficulté vient que l'inventeur, M. AUGARDE ne fait pas partie des effectifs de l'Agence mais a été mis à la disposition de celle-ci par la SAFEGE. Cependant, nous avons noté qu'il avait effectué cette invention dans le cadre du Programme du CREATE au sein duquel il travaille dans des conditions identiques à celles du personnel de l'Agence. Aussi nous vous proposons de le faire bénéficier des mêmes dispositions que ses collègues.

Enfin, le Comité Technique a constaté au cours de ses travaux que nous avons fixé à une durée trop courte le délai pendant lequel un inventeur membre du personnel perçoit 25 % des rémunérations reçues par l'Agence lors de l'exploitation d'un brevet. En effet, la durée de développement industriel d'une invention et de mise en place sur le marché est toujours longue.

Nous vous proposons donc de porter cette durée de 5 à 10 ans."

Le Conseil d'Administration approuve toutes les propositions concernant les dépôts de brevets (délibération n° 84-11).

- CREATE

M. VOCHÉL fait la communication suivante :

.../...

"A son retour de congé, en septembre 1983, le Directeur du C.R.E.A.T.E. a constaté des divergences entre la comptabilité tenue par ses services et celle de l'ordonnateur : un grand nombre de factures d'analyses avaient été payées par l'Agence sans enregistrement préalable sur les cahiers comptables du C.R.E.A.T.E., et d'autre part, le nombre de factures payées était tout à fait disproportionné aux besoins.

Le Directeur du C.R.E.A.T.E. a alors demandé des copies de toutes les factures payées ; il a conçu des soupçons sur la régularité de la plupart d'entre elles, d'un montant estimé à 500 000 F, car les essais référencés ne les justifiaient pas et les maîtres de stage concernés ont déclaré ne pas être les auteurs des demandes d'analyses.

Le Directeur du C.R.E.A.T.E. a rendu compte de cette situation à Monsieur LEFROU le 22 décembre 1983.

Pour permettre d'éclaircir ces points, j'ai demandé l'ouverture d'une enquête administrative à l'Agence. L'Inspection Générale de l'Équipement et de l'Environnement a diligenté cette enquête.

L'Ingénieur Général chargé de cette mission d'inspection a transmis son rapport écrit à Madame le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de l'Environnement et de la Qualité de la Vie le 6 avril 1984.

Au vu de ce rapport, le 25 avril 1984, j'ai déposé une plainte contre X, pour vols et escroqueries, avec constitution de partie civile, auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

D'autre part, le rapport de l'Inspecteur Général met en cause la responsabilité d'un agent du C.R.E.A.T.E. dans cette affaire. Une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre.

Je vous propose de prendre une délibération donnant tout pouvoir au Directeur pour représenter l'Agence en cette instance judiciaire."

Le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs au Directeur pour représenter l'Agence dans cette affaire (Délibération n° 84-12).

0

0

0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 1984

DELIBERATION N° 84-7 DU 14 JUIN 1984
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 7 FEVRIER 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 février 1984, sous réserve des modifications à apporter aux pages 4 et 14.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL

MODIFICATION AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 1984

I - A la page 4, il y a lieu de remplacer les trois premiers alinéas par le texte suivant :

"Une discussion s'instaure entre M. MARETTE et M. ENGLANDER sur la dénonciation de la convention entre l'Essonne et le S.I.A.A.P. :

M. ENGLANDER expose qu'à l'occasion d'une modification de critères intervenant dans une convention, à savoir le centime démographique remplacé par le potentiel fiscal, un mouvement qui devait être neutre financièrement a des incidences en hausse de l'ordre de 40 à 45 %. Le département et les Syndicats intercommunaux ont donc demandé au S.I.A.A.P. une renégociation de ce point là. Or l'exécutif départemental n'a pas provoqué les réunions prévues par une délibération pourtant unanime du Conseil Général. Il a fallu l'intervention de M. MARETTE à ma demande avec l'accord du Président du Conseil Général pour que les choses commencent à se débloquer. Si les Syndicats intercommunaux ont dénoncé la convention avec le département, c'est que le Président du Conseil Général a menacé de demander une inscription d'office. Le département est au pied du mur et j'ai l'espoir que la négociation que M. MARETTE a bien voulu accepter et pour laquelle nous attendons les derniers chiffres va devenir effective. Les Syndicats intercommunaux, dans leur délibération de dénonciation, ont précisé que cette dénonciation serait annulée dès que la négociation aboutirait. Si le Conseil Général fait diligence, cette affaire sera terminée dans quelques semaines.

M. ENGLANDER rappelle ensuite que le Syndicat qu'il préside a également demandé une dérogation pour sa redevance d'assainissement. Il annonce enfin que le percement de la colline de Villeneuve Saint-Georges sera bientôt terminé et propose d'en organiser la visite. Il ajoute qu'il appuie M. MARETTE dans sa demande de prêt privilégié par la Caisse des Dépôts et Consignations pour Valenton.

.....

M. MARETTE expose que le S.I.A.A.P. ne peut pas être en contact direct avec les Syndicats intercommunaux, le seul interlocuteur devant être le département. En ce qui concerne l'Essonne, la situation se trouve être la suivante. Une convention a été signée avec le S.I.A.A.P. en juillet 1980, avec un avenant en mars 1982. Cette convention ne peut être dénoncée avant 2033. D'autre part une convention a été passée entre le département et les Syndicats intercommunaux comportant une possibilité de dénonciation. Les convention et avenant précités ont été passés avant le renouvellement du Conseil Général qui a comporté un changement de majorité. La conséquence est que le département est dans la situation difficile où le S.I.A.A.P. va le poursuivre pour l'obliger à payer alors que ses moyens juridiques de se retourner contre les Syndicats sont limités.

Il reconnaît que le passage des centimes démographiques au potentiel fiscal a entraîné pour l'Essonne une augmentation importante de sa participation aux dépenses du S.I.A.A.P. C'est pourquoi il n'est pas hostile à en venir au volume d'eau traitée et qui est la clé d'une juste répartition, et qui a été préconisé par la Cour des Comptes comme la solution d'avenir. Cependant, il faut prévoir une transition. Encore faut-il que la complexité des situations politiques et juridiques des départements ne rende pas la tâche du S.I.A.A.P. à peu près impossible. C'est un problème grave car si une solution n'est pas trouvée, le S.I.A.A.P. sera coupé de ses clients naturels que sont les Syndicats du Nord de l'Essonne qui approvisionnent Valenton à 90 ou 95 %. Ceci doit être traité en plein accord avec le Conseil Général, mais le S.I.A.A.P. devra faire preuve de fermeté et ne pourra transiger sur un certain nombre de points, faute de quoi toutes les conventions qu'il a passées avec des départements pourraient être remises en cause dans le cas où l'un des partenaires se trouve dans une situation politico-juridique particulière.

M. ENGLANDER se déclare optimiste. Certains chiffres doivent être donnés par l'intermédiaire du département, qui est l'interlocuteur du S.I.A.A.P. Il souhaite que toutes les parties prenantes se réunissent très vite, alors que, depuis un an, rien n'est fait.

Il ajoute que le problème est un quiproquo juridique. La convention entre le département et le S.I.A.A.P. n'est pas dénonçable. La convention avec les Syndicats intercommunaux est dénonçable par ceux-ci en cas de modifications substantielles auxquelles ils n'ont pas donné leur accord, et tel était bien le cas."

II - A la page 14, au 5e paragraphe, il y a lieu de lire :

"à l'occasion de l'examen de la demande d'attribution d'une aide"

au lieu de :

"à l'occasion de l'attribution d'une aide".

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 JUIN 1984

DELIBERATION N° 84-8 DU 14 JUIN 1984
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier 1983, présenté par l'Agent Comptable.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL

SEIL D'ADMINISTRATION
du 14 Juin 1984

DELIBERATION N° 84-09

QUESTION N° 3 PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET DE 1984

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 au budget de 1984 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :


INTITULES	BUDGET APRES DM 1	DM 2	BUDGET APRES DM 2
RECETTES Section I	848 229 906	28 957 445	877 137 351
Section II	125 095 000	35 550 000	160 645 000
TOTAL DES RECETTES	973 324 906	64 507 445	1037 782 351
DEPENSES Section I			
A. Fonctionnement	87 330 000	1 949 830	89 279 830
B. Etudes et inter- ventions	720 340 000	34 855 423	755 195 423
C. Ressources af- fectées	18 044 906	28 635 145	46 630 051
TOTAL SECTION I	825 714 906	65 440 398	891 105 304
Section II			
A. Immobilisations	35 233 313	22 109 454	(1) 57 342 767
B. Interventions	141 980 000	9 694 982	151 674 982
TOTAL SECTION II	177 213 313	31 804 436	209 017 749
TOTAL DES DEPENSES	1002 928 219	97 244 834	1100 123 053
Variation du fonds de roulement	-29 603 313	-32 737 389	-62 340 702

(1) dont achat de valeurs = 20.000.000 F

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence.


Claude LEFROU

Le Président du Conseil
d'Administration


Lucien VOCHEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 1984

DELIBERATION N° 84-10 DU 14 JUIN 1984
RELATIVE AU RESEAU PLUVIOMETRIQUE ET A
L'EQUIPE DE JAUGEURS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de
Bassin "Seine-Normandie"

D E L I B E R E

Article 1

Il est fait remise à l'Etat des sommes versées par
l'Agence en ses lieu et place pour le financement en 1981, 1982
et 1983 du réseau pluviométrique complémentaire et de l'équipe de
Jaugeurs mise à la disposition du Service de la Navigation de la
Seine, pour un montant total de 827 006 F.

Article 2

Dans le cas où les crédits nécessaires à la participation
de l'Etat pour 1985 au réseau pluviométrique complémentaire et à
l'équipe de jaugeurs seraient inscrits au Budget de l'Etat 1985,
l'Agence pourra faire, sur avis des Commissions l'avance des dépenses
correspondantes en attendant le versement effectif par l'Etat de sa
participation.

Dans le cas où cette participation de l'Etat ne serait pas
inscrite au Budget de l'Etat 1985, l'Agence ne fera aucune avance.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 84-11 DU 14 JUIN 1984
RELATIVE A DES DEPOTS DE BREVETS PAR L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" :

- Vu la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention
modifiée par la loi n° 70-489 du 11 juin 1970 et par la loi
78-742 du 13 juillet 1978
- Vu le décret n° 79-797 du 4 septembre 1979 relatif aux inventions
des salariés
- Vu le décret n° 80-645 du 4 août 1980 relatif aux inventions des
fonctionnaires et agents publics
- Vu la délibération n° 83-6 du 24 mars 1983 relative aux dépôts
de brevets par l'Agence
- Vu l'avis du Comité Technique créé par ladite délibération, réuni
le 18 avril 1984,

DELIBERE

Article 1

L'article 5 de la délibération n° 83-6 susvisée est modifié,
dans sa dernière phrase qui prend désormais la rédaction suivante :

"Ce droit persistera pendant une durée de 10 ans à compter de
la date du dépôt du brevet, que l'auteur fasse ou non encore partie
des effectifs de l'Agence".

Article 2

Compte tenu de l'intérêt pour l'Agence de l'invention de
M. AUGARDE (mesure de débits par traceurs ferromagnétiques), le Conseil
d'Administration décide de lui appliquer la délibération n° 83-6 ainsi
modifiée, bien que M. AUGARDE ne fasse pas partie des effectifs de
l'Agence.

.../...

Article 3

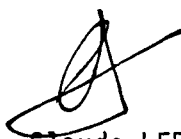
Dans le cas où un agent mettrait au point une invention dont l'usage serait susceptible d'être recommandé par l'Agence, ou de faire l'objet d'une aide financière de l'Agence, le Conseil décide que l'invention sera mise gratuitement à la disposition des intéressés en France pour utilisation dans le champ de la mission de l'Agence.

Pour les autres applications en France, et à l'étranger dans tous les cas, l'invention sera vendue.

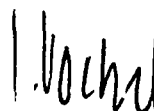
Selon ces modalités, le Conseil décide de retenir l'invention de MM. LESAVRE et FAIDHERBE et de faire application à celle-ci de la délibération n° 83-6 modifiée.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VACHEL

DELIBERATION N° 84-12 DU 14 JUIN 1984

DONNANT POUVOIR AU DIRECTEUR POUR REPRESENTER L'AGENCE
DANS UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE"

- Vu les articles 9 (10°), 10 et 12 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin
- Vu la délibération n° 80-17 du Conseil d'Administration de l'Agence du 28 octobre 1980 portant délégation de pouvoirs au Directeur
- Vu la plainte contre X déposée le 25 avril 1984 devant le Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Paris par M. VOCHEL, Président du Conseil d'Administration

D E L I B E R E

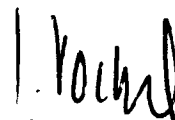
Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur pour représenter l'Agence au cours de la procédure consécutive à la plainte ci-dessus visée, devant quelque juridiction que ce soit, exercer toutes voies de recours, constituer tous mandataires ou défenseurs, et constituer partie civile, retirer toute plainte, transiger dans les conditions qu'il jugera utiles, et généralement faire le nécessaire.

LE DIRECTEUR,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL